



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TRAVAUX PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(98^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mercredi 24 juin 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. **Souhaits de bienvenue à deux délégations de parlements étrangers** (p. 3109).
2. **Minute de silence en hommage aux victimes du terrorisme en Corse** (p. 3109).
3. **Demandes de mise en accusation devant la Haute Cour de justice** (p. 3109).
4. **Questions au Gouvernement** (p. 3109).

RÈGLEMENTATION COMMUNAUTAIRE
DES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS EN EUROPE (p. 3109)

MM. Michel Debré, Michel Noir, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce extérieur.

CRISE DU SECTEUR FRUITS ET LÉGUMES (p. 3110)

MM. Jean-Pierre Roux, François Guillaume, ministre de l'agriculture.

MARCHÉ OVIN FRANÇAIS (p. 3111)

MM. Arnaud Lepercq, François Guillaume, ministre de l'agriculture.

MEURTRE DU DOCTEUR VÉTÉRINAIRE
JEAN-PAUL LAFAY (p. 3112)

MM. René Beaumont, Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.

DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES DE LA FRANCE (p. 3113)

MM. Philippe Vasseur, Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

CONSÉQUENCES POUR L'AGRICULTURE MÉDITERRANÉENNE DE L'ENTRÉE DE L'ESPAGNE DANS LE MARCHÉ COMMUN (p. 3114)

MM. Jacques Farran, François Guillaume, ministre de l'agriculture.

CONSÉQUENCES DE LA POLITIQUE DE DÉCLIN (p. 3115)

MM. André Lajoinie, Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement.

INDUSTRIE AÉROSPATIALE FRANÇAISE (p. 3116)

MM. Robert Montdargent, Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

ÉVÉNEMENTS TERRORISTES EN CORSE (p. 3117)

MM. Pascal Arrighi, Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.

LOYERS (p. 3118)

MM. Christian Pierret, Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

PRÉPARATION DE L'AVENIR (p. 3119)

MM. Laurent Fabius, Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement.

CONFÉRENCE DE BESANÇON (p. 3120)

MM. Guy Bêche, François Guillaume, ministre de l'agriculture.

ÉVOLUTION DE LA SITUATION
DANS LE DOMAINE DE LA SÉCURITÉ (p. 3121)

MM. Michel Sapin, Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.

Suspension et reprise de la séance (p. 3122)

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN RICHARD

5. **Opposition à des demandes de vote sans débat** (p. 3122).
6. **Événements d'Afrique du Nord. - Indemnisation des rapatriés.** - Discussion de deux projets de loi adoptés par le Sénat après déclaration d'urgence (p. 3123).
M. André Santini, secrétaire d'Etat aux rapatriés.
M. le président.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
7. **Ordre du jour** (p. 3128).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

SOUHAITS DE BIENVENUE A DEUX DÉLÉGATIONS DE PARLEMENTS ÉTRANGERS

M. le président. Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes de deux délégations de parlements étrangers.

En votre nom, je suis heureux de souhaiter la bienvenue à la délégation de la chambre des députés de la République tunisienne conduite par M. Mahmoud Messaadi, président de cette assemblée. (*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.*)

J'ai le plaisir de souhaiter également la bienvenue à la délégation parlementaire de la République du Cap-Vert que conduit M. Aristides Raimundo Lima, député à l'assemblée nationale populaire et vice-président du groupe amitié Cap-Vert - France. (*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.*)

2

MINUTE DE SILENCE EN HOMMAGE AUX VICTIMES DU TERRORISME EN CORSE

M. le président. Mes chers collègues, je voudrais retenir votre attention quelques instants.

Je rappelle que l'initiative des minutes de silence ou de recueillement revient à la présidence, et que c'est une nécessité pour la bonne conduite de nos travaux. Dans le cas contraire, en effet, en raison d'événements parfaitement compréhensibles et, hélas ! reposant trop souvent sur des faits précis et meurtriers, nous ne serions plus maîtres du déroulement de nos séances.

Cela dit, l'un de nos collègues, que je remercie pour sa courtoisie, m'a fait part il y a un instant, de son désir de voir observer une minute de silence en hommage à toutes les victimes du terrorisme en Corse.

Je pense que vous serez d'accord, et je vous propose d'observer cette minute de recueillement. (*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et observent une minute de silence.*)

3

DEMANDES DE MISE EN ACCUSATION DEVANT LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. Je rappelle que j'ai reçu, le jeudi 11 juin, d'une part, de M. Pierre Joxe et quatre-vingt-dix membres de l'Assemblée, une proposition de résolution portant mise en accusation de M. Charles Pasqua devant la Haute cour de justice et, d'autre part, de M. Pierre Joxe et quatre-vingt-neuf membres de l'Assemblée une proposition de résolution portant mise en accusation de M. Robert Pandraud devant la Haute cour de justice. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes R.P.R. et U.D.F.*)

Au cours de la réunion qu'il a tenue ce matin, le bureau a successivement examiné la recevabilité de chacune de ces propositions de résolution.

Les deux propositions de résolution ont été déclarées irrecevables (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)...

M. Raymond Douyère. Cela n'est reporté que de six mois !

M. le président. ... au regard des conditions résultant de l'article 68 de la Constitution, de l'article 159 du règlement et de l'article 18 de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959.

4

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe du Rassemblement pour la République.

RÉGLEMENTATION COMMUNAUTAIRE DES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS EN EUROPE

M. le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Chers collègues, ma brève question au Gouvernement porte sur un aspect particulier, mais important, de l'évolution économique des prochains mois et des prochaines années. Il s'agit des investissements en Europe de capitaux extérieurs à l'Europe.

Nous assistons en effet à un double mouvement. D'une part, des capitaux extérieurs à l'Europe sont attirés par le marché européen en fonction, à tort ou à raison, des perspectives des prochaines années. D'autre part, un certain nombre de pays appartenant à la Communauté économique européenne ne font pas mystère des avantages qu'ils accordent à ces investissements extérieurs à l'Europe qui, naturellement, comptent profiter du grand marché de consommation que représente aujourd'hui la Communauté européenne.

Nous assistons de ce fait à un phénomène qui a lieu aux dépens de l'économie française pour deux raisons : une raison communautaire et une raison nationale.

Une raison communautaire d'abord. Ce n'est pas d'hier qu'a été proposé à la commission un objectif qui était assez ambitieux, celui d'établir un statut européen de société ou un statut de société européenne qui, par le monopole donné à des sociétés principalement européennes, aurait exclu du bénéfice des règles communautaires des sociétés à capitaux étrangers ou des sociétés visiblement inspirées par des directives étrangères à l'Europe et relevant d'une stratégie extérieure à l'Europe. Or, sur ce point, aucun progrès n'a été enregistré, et ma première question au Gouvernement est la suivante : compte-t-il subordonner les directives à venir proposées par la commission à l'adoption préalable d'un statut de société européenne, évitant ce véritable détournement de pouvoir qui consiste à attirer impunément les capitaux extérieurs à l'Europe pour profiter des règles du marché de consommation ?

La deuxième question est d'ordre national. Si les capitaux étrangers sont attirés par nos voisins, c'est qu'ils bénéficient d'exonérations fiscales, de conditions du travail, voire de zones franches qui sont tout à fait défavorables au développement de notre propre économie. En ce domaine, il est capital qu'il y ait, de la part du gouvernement français, une attitude extrêmement ferme pour éviter toute inégalité fiscale ou sociale.

Mes deux questions, qui s'adressaient à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation - mais je sais que c'est M. le ministre chargé du commerce extérieur qui va me répondre - sont donc les suivantes :

Premièrement, le Gouvernement compte-t-il subordonner toute évolution vers le prétendu marché unique de 1992 à l'adoption préalable d'un type de société de statut européen auquel seront réservées les facilités communautaires ?

Deuxièmement, quelles mesures compte-t-il prendre pour assurer, par son propre poids et par sa propre influence, une égalité fiscale et sociale permettant d'éviter tout détournement de production aux dépens de l'industrie française ?

Ce n'est pas une question abstraite. Pour ne prendre qu'un seul exemple, l'industrie automobile est en question, et bien d'autres secteurs le seront dans les années qui viennent si nous continuons à ne pas réagir à un certain laxisme de la Communauté, en même temps qu'à une attitude tout à fait inégalitaire de nos partenaires. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et sur un certain nombre de bancs de l'U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce extérieur.

M. Michel Noir, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce extérieur. Mesdames, messieurs, la France, comme la plupart de ses partenaires européens, est, bien sûr, ouverte aux investissements étrangers. Je vous rappelle que, l'année dernière plus de 17 milliards de francs en provenance de l'étranger ont été investis sur notre territoire. Il convient de les comparer aux plus de 33 milliards de francs nets d'investissements français réalisés à l'étranger, ce qui montre bien que la France est en train de prendre une pente tout à fait positive.

Néanmoins, certains investissements portant sur des secteurs sensibles ou émanant d'investisseurs pouvant être auteurs de stratégies commerciales déloyales peuvent avoir un impact préjudiciable à nos intérêts économiques. Aussi est-il tout à fait nécessaire que le Gouvernement français, comme d'ailleurs d'autres gouvernements européens, continue à exercer un contrôle sélectif limité sur certains projets d'investissements étrangers issus de pays extérieurs à la Communauté économique européenne.

Nous disposons pour cela du contrôle des changes, et surtout, depuis l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986, d'un système moderne, harmonisé avec les dispositifs de contrôles sélectifs existant dans d'autres pays de la Communauté européenne.

Par ailleurs, le contrôle des investissements étrangers ne relève pas de la compétence communautaire. Et je pense, monsieur le Premier ministre Debré, que vous vous accordez avec le Gouvernement français pour reconnaître que cela doit continuer à relever de la compétence nationale.

En particulier, la France - comme d'autres gouvernements, j'imagine - peut souhaiter, compte tenu de ses impératifs de développement économique et surtout d'aménagement régional, contrôler, surveiller la nature des investissements, tout comme contrôler et surveiller certains investissements déloyaux qui peuvent s'opérer chez certains autres Etats membres de la Communauté avec, par exemple, des investissements venant d'Asie - on a eu l'exemple d'investissements japonais ou sud-coréens - qui tentent de contourner les règles communautaires et installent quasiment des « usines-tournevis » pour éviter les réglementations anti-dumping. Ainsi, la Communauté européenne, il y a deux jours, a pris une décision, précisément pour éviter que de tels contournements de notre réglementation anti-dumping soient possibles pour certains pays tiers.

Le Gouvernement français souhaite maintenir ce dispositif, mais aussi qu'il y ait une harmonisation de ce qui existe dans chaque Etat membre, chacun de ceux-ci restant compétent chez lui. Cela suppose deux choses. D'abord, dans la perspective de 1992, une harmonisation des règles de concurrence, notamment de tous les types d'aides directes ou indirectes, prêts, aides fiscales, subventions locales et régionales. Tout cela doit être connu et harmonisé de façon que tel ou tel Etat membre ne puisse pas se livrer à une sorte de surenchère pour qu'un investissement se localise chez lui plutôt que chez un autre Etat membre de la Communauté, introduisant ainsi de véritables distorsions. Il faut donc harmoniser

les différents types d'aides que peuvent apporter les Etats membres à des investissements des pays tiers dans les Etats de la Communauté européenne.

Cela peut conduire, bien sûr, à un deuxième aspect, celui que vous indiquez, monsieur le Premier ministre Debré : la recherche de sociétés qui se rapprochent le plus possible dans leurs statuts, dans leur traitement économique et fiscal, et vous avez fait référence, notamment, à cette idée qui a été longtemps soutenue, d'une société de statut européen.

Telles sont les deux raisons pour lesquelles, dans la perspective de 1992, le Gouvernement français, ainsi que ceux de plusieurs Etats membres, souhaite que la Commission européenne définisse des règles du jeu communes, qui évitent les distorsions.

S'agissant du secteur de l'automobile, que vous avez évoqué, monsieur le Premier ministre, il faut, à l'évidence, aller au-delà. Il est souhaitable que les constructeurs eux-mêmes - et ils l'ont souligné dans le Livre blanc qui vient d'être publié - définissent des règles du jeu communes. Sinon, l'on risque de voir tel ou tel constructeur japonais s'installer en Grande-Bretagne et passer outre aux règles que nous avons définies pour éviter la disparition de pans entiers de notre secteur automobile ou, demain, d'autres secteurs industriels. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

CRISE DU SECTEUR DES FRUITS ET LÉGUMES

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Roux.

M. Jean-Pierre Roux. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture. *(Ah ! sur les bancs du groupe socialiste.)*

Monsieur le ministre, les élus du Midi de la France, toutes tendances confondues, l'ensemble des organisations professionnelles, notamment toutes celles qui représentent le monde agricole, sans exception, ont manifesté leurs inquiétudes...

M. Jacques Roger-Machart. Elles ont des raisons de se plaindre !

M. Jean-Pierre Roux. ... face à l'élargissement de la Communauté économique européenne à l'Espagne et au Portugal, tant au cours de la période précédant les négociations qu'au moment même où celles-ci se déroulaient.

Cependant, le traité d'adhésion a été signé et ratifié, et nous avons été alors un certain nombre à estimer que les garanties pour nos productions nationales étaient insuffisantes.

M. Jacques Roger-Machart. Vous allez renégocier, n'est-ce pas ?

M. Jean-Pierre Roux. Il apparaissait, en effet, que les modalités concernant l'importation de certains produits en provenance de la péninsule ibérique entraîneraient de graves perturbations de nos marchés.

Ainsi, depuis le début du printemps, on assiste à une crise du secteur des fruits et légumes dans nos régions productrices du Midi de la France comme jamais nous n'en avons connu auparavant.

M. François Loncle. C'est grâce à François Guillaume !

M. Jean-Pierre Roux. Devant cette situation, il est impératif que les pouvoirs publics réagissent et envisagent concrètement et très rapidement une série de mesures de nature à sauvegarder les intérêts de nos exploitants agricoles.

Ces mesures pourraient être les suivantes :

L'engagement de négociations bilatérales avec l'Espagne, afin de mettre en œuvre, dans un intérêt commun, un calendrier des importations qui éviterait les flux massifs, néfastes pour nos deux pays ;

L'extension du prix de référence à l'ensemble des fruits et légumes, en raison des différences de coût de production ;

Le renforcement, aux frontières, des contrôles de qualité, de normalisation et phytosanitaires ;

La mise en œuvre, au niveau communautaire, de la clause de sauvegarde, afin d'éviter une généralisation de la crise ;

Enfin, la révision, au niveau communautaire, des accords conclus avec les pays tiers, y compris avec les pays de l'Est et les pays d'Amérique latine, pour éviter l'entrée massive de productions agricoles concurrentes sur le marché européen.

En outre, monsieur le ministre, il m'apparaît urgent, lors de l'ouverture de la prochaine conférence agricole, rétablie l'année dernière, de mettre ce dossier à l'ordre du jour, afin d'apporter les solutions nécessaires qu'attendent les producteurs du Midi de la France.

Je vous suggère d'ailleurs d'instituer au sein de cette conférence une sous-commission spécialisée pour les fruits et légumes, sous-commission qui - si vous acceptiez le principe de sa création dès l'ouverture de la conférence annuelle qui aura lieu au début du mois de juillet prochain - permettrait de mettre en œuvre un plan d'urgence en faveur de cet important secteur de notre agriculture.

Enfin, monsieur le ministre, compte tenu des derniers événements, très graves, qui ont eu lieu dans les départements du Midi - dont vous pouvez lire l'aboutissement aujourd'hui même sur les téléx mis à la disposition des parlementaires - il m'apparaît opportun que le Gouvernement envisage des mesures d'apaisement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, les difficultés qui ont affecté les marchés de certains fruits et légumes ce printemps, notamment les fraises au mois de mai, les tomates et les melons au mois de juin, ont entraîné une chute importante des cours sur les marchés de production.

Cela ne justifie pas pour autant les actes irresponsables de vandalisme qui ont été commis. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

C'est la raison pour laquelle nous les condamnons.

Toutefois, nous comprenons l'inquiétude des agriculteurs et nous partageons leurs préoccupations. (*Nouvelles exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

C'est pourquoi nous avons pris, en concertation avec la profession, un certain nombre de décisions.

Ainsi, au moment de la crise de la fraise, nous avons non seulement établi des contrôles sanitaires particulièrement efficaces pour limiter l'arrivée sur nos marchés de produits non conformes à la réglementation française, mais également réclamé, et obtenu, la mise en place d'une clause de sauvegarde, qui nous a assuré un redressement rapide des cours.

En ce qui concerne les melons, les tomates et les cerises, les problèmes sont un peu différents dans la mesure où la chute des prix constatée est davantage liée à une insuffisance de la consommation qu'à des importations en provenance d'Espagne, voire d'autres pays.

C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas pu utiliser les mêmes moyens que pour les fraises. D'ailleurs, nous avons mis en œuvre, dans le cadre des décisions communautaires, qui sont marquées par les conditions de l'élargissement (*Ah ! sur les bancs du groupe socialiste*), dont chacun savait qu'elles auraient des conséquences sur le marché des fruits et légumes dans le Midi de la France (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste*), toutes les procédures existantes pour limiter l'arrivée sur notre marché de certains produits, notamment en provenance d'Espagne, bien que, depuis le 20 mai, pas une tomate espagnole ne soit entrée en France. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés des groupes socialistes et communistes. C'est faux !

M. le ministre de l'agriculture. Nous avons pris un certain nombre de dispositions qui nous permettent aujourd'hui d'assister à un redressement des cours, qui sera effectif lorsque la consommation aura repris un rythme normal. (*Nouvelles exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

J'ai bien conscience que ce problème des fruits et légumes, avec les difficultés nées de l'élargissement, mérite une analyse, une étude plus approfondie, que m'a demandé de faire M. le Premier ministre. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. André Labarrère. Il était temps !

M. le ministre de l'agriculture. Il a été convenu avec lui que cette question serait à l'ordre du jour de la conférence annuelle. Et, en pleine concertation avec la profession, nous

préparons en ce moment des mesures afin d'éviter le renouvellement de telles difficultés. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean-Michel Ferrand. On répare les erreurs des socialistes ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Allons, messieurs, vous n'êtes pas les héros d'Homère ! Il vous manque un javelot ! (*Sourires.*)

MARCHÉ OVIN FRANÇAIS

M. le président. La parole est à M. Arnaud Lapercq.

M. Arnaud Lapercq. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture. (*Ah ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

Alors que va s'ouvrir samedi prochain, et pour trois jours, le premier salon international du mouton et de la chèvre à Montmorillon (*rires sur les bancs du groupe socialiste*), je veux m'exprimer au nom de tous nos collègues de la majorité représentant l'ensemble du bassin ovin français.

En effet, monsieur le ministre, la situation du marché ovin français en 1986 s'est caractérisée par : un recul de la production, moins 6,8 p. 100 par rapport à 1985 ; une recrudescence des importations, plus 22 p. 100 ; enfin, un effondrement des prix et des revenus, malgré la mise en place des primes compensatrices.

Aussi les éleveurs ovins, très inquiets de leur avenir compte tenu de la dégradation du marché actuel, désireraient connaître la position du Gouvernement dans le dossier de la renégociation du règlement ovin communautaire.

Un député du groupe socialiste. Très bien !

M. Arnaud Lapercq. Le Gouvernement serait-il favorable à l'adoption, pour la France, du système de la prime variable à l'abattage, comme le souhaitent l'ensemble des organisations professionnelles agricoles, F.N.O., F.N.S.E.A. et les chambres d'agriculture ?

M. Roger Mas. Tout à fait !

M. Arnaud Lapercq. Pourriez-vous, monsieur le ministre, nous indiquer la position du Gouvernement sur les conclusions du rapport établi par M. Adrien ?

Enfin, êtes-vous en mesure, monsieur le ministre, de rassurer tous les éleveurs de moutons et de leur redonner espoir par l'annonce de prochaines mesures ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Noël Ravassard. Il va dire oui !

M. Roger Mas. Il suffit de répondre par oui ou par non. Ce n'est pas la peine de développer le sujet !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Monsieur Lapercq, chacun se souvient des difficultés que nous avons rencontrées au cours de l'année passée (*Ah ! sur les bancs du groupe socialiste*) sur le marché de la viande ovine.

Sous l'effet d'une baisse de la valeur de la livre, les exportations anglaises vers la France ont été facilitées d'autant, ce qui a entraîné une substitution de consommation en faveur de la production de la viande ovine britannique.

M. Guy Vadepied. Ah !

M. le ministre de l'agriculture. Nous avons dû réagir.

Comme vous le savez, monsieur Lapercq, nous avons pris des dispositions de caractère exceptionnel, dans le cadre, d'ailleurs, d'une demande qui avait été faite à la Communauté. Celle-ci nous a autorisés à accorder, à plusieurs reprises, des avances aux producteurs sur la prime compensatrice qu'ils devaient toucher en janvier 1987. D'un montant total de quatre-vingt-deux francs, ces avances ont été accordées non seulement dans les zones défavorisées, ce qui est un peu la règle, mais aussi, pour la première fois, dans les zones de plaine.

Cette année, nous connaissons une situation difficile. Nous assistons, depuis quelque temps, à une baisse des cours, provoquée notamment par une sortie plus tardive des agneaux d'hiver, également par des importations toujours importantes en provenance du Royaume-Uni, qui reste notre premier fournisseur, mais aussi d'Irlande, ainsi que, pour la première fois, d'Espagne, puisque 1 200 tonnes ont été importées d'Espagne au cours du seul mois de mai 1987.

Face à une telle situation et à la demande des producteurs, nous avons réclamé à nouveau à la Commission une avance en trésorerie, une avance sur la prime compensatrice à la brebis, qui, au rythme actuel, pourrait s'élever, cette année, non à 115 francs comme l'année dernière, mais à près de 200 francs.

Nous avons, avec plusieurs délégations, demandé cette avance. Nous espérons pouvoir l'obtenir. Il n'empêche qu'il faut tenter de résoudre une fois pour toutes ce problème difficile de la production ovine, très affectée par un règlement communautaire inadapté.

Nous avons obtenu de la Commission qu'elle prenne la décision de revoir le règlement communautaire, ce qui sera fait au cours des mois qui viennent. La Commission, à la demande d'ailleurs de la France et des organisations professionnelles françaises, est en train d'étudier les propositions qui lui sont faites, notamment par la France, pour arrêter un règlement ovin qui place les producteurs français sur un pied d'égalité avec les producteurs britanniques. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

MEURTRE DU DOCTEUR VÉTÉRINAIRE JEAN-PAUL LAFAY

M. le président. La parole est à M. René Beaumont.

M. René Beaumont. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur. L'assassinat, la semaine dernière, en Corse, de mon généreux confrère et ami, le docteur-vétérinaire Jean-Paul Lafay, est un acte inexcusable et condamné à l'unanimité.

Pour dénoncer le cancer du terrorisme, il n'a jamais suffi - et ceci n'est pas une révélation - de pleurer les victimes et d'appeler à la vindicte contre les assassins.

Monsieur le ministre, je veux savoir et je veux comprendre, car le débat peut se poursuivre encore longtemps sur le fait de savoir s'il est opportun de prendre en compte des particularités insulaires et de se décharger ainsi du problème en le localisant. Un tel débat manquerait à la fois d'envergure et de profondeur.

En fait, nous ne pouvons accepter cette tragédie qu'est la mort du docteur Jean-Paul Lafay sans nous interroger sur les causes de l'escalade des actes terroristes dont notre pays a été victime depuis 1981. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Si les extrémistes corses préfèrent le recours à la violence alors qu'ils pourraient utilement profiter des structures administratives mises en place par la politique de décentralisation pour s'exprimer et orienter le sort de ces départements, c'est qu'ils ont compris, il y a quelques années de cela, que, dans notre pays, sous « l'état de grâce », l'action antiterroriste se relâchait.

M. Jean-Paul Charlé. C'est vrai !

M. René Beaumont. « Plus de tribunal spécialisé, plus de garde à vue prolongée, l'amnistie est une bonne chose », disait-on alors. « La France ne bascule pas dans le terrorisme, bien au contraire ! », affirmait M. Pierre Mauroy, après l'attentat du Capitole, le 29 mai 1982. Optimisme naïf et coupable ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Je ne rappellerai pas quelques-uns des tristes événements qui ont suivi : les explosions de la rue Marbeuf, de la rue des Rosiers, de la gare Saint-Charles à Marseille, du T.G.V. de Tain-l'Hermitage, les assassinats de diplomates (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), les étranges attentats contre les forces de l'ordre, ceux du groupe Action directe, ceux de l'E.T.A., ceux des séparatistes !

Un député du groupe socialiste. Vos propos sont ignobles !

M. René Beaumont. Monsieur le ministre de l'intérieur, combien de dangereux terroristes ont-ils été amnistiés ou libérés par vos prédécesseurs socialistes ? (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Combien, entre autres, parmi les six activistes corses actuellement recherchés, ont pu bénéficier de cette clémence ? Quelles étaient, selon vous, les motivations profondes de cette bienveillante inaction vis-à-vis du terrorisme international ?

De ce côté-ci de l'Assemblée, monsieur le ministre de l'intérieur, nous apprécions la manière énergique et efficace avec laquelle, dès votre arrivée place Beauvau, vous vous êtes attaqué à ce fléau - bien aidé en cela par votre ministre délégué, chargé de la sécurité, M. Pandraud (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*), mais aussi par les services de police et de gendarmerie, qui méritent notre profonde reconnaissance.

M. Noël Ravassard. Merci Joxe !

M. René Beaumont. Je pense pouvoir être l'interprète de la majorité politique de cette Assemblée, mais aussi de la grande majorité des Français, pour vous en féliciter, vous et tous ceux qui sont placés sous vos ordres (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)...

M. Roger Maa. On n'est pas en période électorale ! La question !

M. René Beaumont. ... et vous dire que vous nous trouverez toujours derrière vous dans cet hémicycle (*Nouvelles exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) pour soutenir et adopter toutes mesures budgétaires législatives, justifiées par l'acharnement qui est le vôtre et qui doit être celui de tous les Français contre le terrorisme ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, vous m'invitez à effectuer un retour sur le passé.

Je crois, comme vous, que de graves erreurs ont effectivement été commises de 1981 à 1986 dans la lutte antiterroriste. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. André Labarrère. Pas avant ?

M. Joseph Mengo. C'est toujours le même refrain !

M. le ministre de l'intérieur. J'en citerai seulement trois, qui ont été les plus lourdes de conséquences. (*Nouvelles protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Pauziat. Et la rue de Rennes ?

M. le ministre de l'intérieur. L'amnistie du 4 août 1981 a abouti, par exemple, à la libération d'une centaine de militants du mouvement séparatiste corse.

Elle s'est également accompagnée d'instructions données aux services de police d'abandonner la surveillance et la pénétration des milieux autonomistes, et des négociations - nous le savons - ont alors été établies entre les clandestins et certains délégués du gouvernement !

M. Claude Labbé. C'est de la haute trahison !

M. Job Durupt. Et le S.A.C. ?

M. le ministre de l'intérieur. Parallèlement, la loi du 4 août 1981, portant suppression de la Cour de sûreté de l'Etat, a privé pendant plus de cinq ans notre pays d'une législation adaptée aux exigences de la lutte antiterroriste.

M. Job Durupt. Et le S.A.C. ?

M. le ministre de l'intérieur. De même, le refus quasi systématique des gouvernements d'alors de procéder aux extraditions nécessaires a freiné le développement, pourtant nécessaire, de la coopération entre les pays européens en ce domaine.

Les faits, hélas ! n'ont pas tardé à démontrer que le terrorisme, quelle qu'en soit l'origine, est, comme vous le soulignez, monsieur Beaumont, indifférent aux discours lénifiants.

Le nombre total d'attentats par explosif dans notre pays est passé de 300 en 1981 à 857 - chiffre record et qui n'a jamais été dépassé depuis - en 1982.

M. Jean-Paul Charlé. Voilà le résultat !

M. le ministre de l'intérieur. En Corse même, les actions terroristes se sont faites toujours plus graves avec le développement d'actions commandos dirigées contre des complexes touristiques ou des bâtiments administratifs et la multiplication des meurtres et des assassinats. De 1982 à mars 1986, onze personnes ont été assassinées ou tuées en Corse du fait d'agissements terroristes.

De façon plus générale, après l'année 1981, année au cours de laquelle les attentats dans notre pays avaient fait 10 morts et 69 blessés, ...

M. Noël Ravassard. Avant, il n'y avait rien eu peut-être ?

M. le ministre de l'Intérieur. ... 138 morts et 801 blessés ont dû être déplorés de 1982 à 1985 (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste*)...

M. Noël Ravassard. Et en 1986, il n'y a rien eu ?

M. le ministre de l'Intérieur. ... ce qui marquait une incontestable aggravation du phénomène terroriste. (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement auquel j'appartiens a décidé, dès sa prise de fonctions, de mettre en place un plan cohérent de lutte antiterroriste : une législation nouvelle a été adoptée par le Parlement qui facilite la recherche, l'arrestation et le jugement des auteurs de ces crimes ; nos services de renseignements ont été réorganisés et incités à mettre en œuvre des méthodes jusqu'alors inédites ; les contrôles aux frontières ont été renforcés et la coopération avec les démocraties occidentales a pris un nouvel essor. C'est ainsi que le Gouvernement a décidé de ratifier la convention européenne pour la répression du terrorisme et de signer des accords particuliers avec la République fédérale d'Allemagne et l'Espagne.

Les résultats de cette nouvelle politique sont désormais connus. (*Ah ! oui, sur les bancs du groupe socialiste*). Notre pays a cessé d'être un sanctuaire terroriste (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) et a repris sa place au premier rang des nations qui agissent avec détermination pour mettre hors d'état de nuire les différents groupes terroristes, quelles que soient leur inspiration et leur structure. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES DE LA FRANCE

M. le président. La parole est à M. Philippe Vasseur.

M. Philippe Vasseur. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

Depuis quelques jours, on a le sentiment que certains cherchent à faire croire que la France serait frappée d'une maladie que l'on pourrait appeler la « déclinose ». On évoque, par exemple, un déclin irrémédiable qui frapperait l'industrie française, en citant à l'appui de cette thèse les derniers résultats de notre commerce extérieur.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ah ! oui, parlons-en !

M. Philippe Vasseur. Il est vrai que, pour le troisième mois consécutif, les échanges de produits manufacturés ont été déficitaires. (*Hélas ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mais puisque j'entends quelques murmures s'élever des bancs du groupe socialiste, je voudrais rappeler quelques chiffres et quelques vérités premières.

De 1974 à 1980, la production industrielle française a augmenté de 12,3 p. 100 alors qu'elle n'a progressé que de 10 p. 100 dans l'ensemble de la Communauté, de 8,3 p. 100 en République fédérale d'Allemagne et de 0,6 p. 100 en Grande-Bretagne. La France était alors en tête. C'est après que les choses se sont gâtées et que la situation s'est inversée. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Chenard. Ce n'est pas vrai !

M. Philippe Vasseur. De 1981 à 1986, la production industrielle a augmenté de 7,2 p. 100 en République fédérale d'Allemagne, de 9,6 p. 100 en Grande-Bretagne et de 0 p. 100 en France. La stagnation totale ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

La France est ainsi passée de la première place à la dernière des grands pays industrialisés. C'est ainsi qu'entre 1980 et 1986, s'agissant des échanges internationaux de produits industrialisés, notre pays a perdu dix points de parts de marché, alors que l'Italie en gagnait neuf et la République fédérale d'Allemagne, quatorze. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Voilà la vérité, voilà les chiffres !

M. Roland Huguet. C'est faux !

M. Philippe Vasseur. Je sais que ces chiffres vous gênent, messieurs les socialistes, mais ce sont vos propres statistiques !

Voilà où nous en sommes. Cela explique que nous soyons aujourd'hui obligés de mener une action de redressement et d'assainissement de l'industrie. Cependant, je ne crois pas, pour ma part, au déclin. L'industrie française peut encore avoir de beaux jours devant elle. Elle pourra même créer à nouveau des emplois, à condition que nous retrouvions la compétitivité que nous avons perdue, et ce avant 1992, date de la mise en place du marché unique européen. Pour cela, il nous reste quatre ans, c'est-à-dire le temps d'une olympiade.

Monsieur le ministre, qu'envisagez-vous (Rien ! sur plusieurs bancs du groupe socialiste) pour préparer la France à monter sur le podium ? (Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Monsieur le député, je me réjouis de voir ce thème de la compétitivité venir au cœur du débat national, comme je me réjouis de constater qu'il existe une certaine concordance des diagnostics - qu'il s'agisse du rapport tout à fait remarquable de François Dalle ou de celui, tout aussi remarquable, du membre du Conseil économique et social, M. Lagane - et une convergence des volontés pour refuser ce déclin.

Il faudrait, pour répondre à votre question, de longues heures de débat ; mais je me contenterai de présenter quelques brèves observations.

Il est vrai que les chiffres du commerce extérieur révèlent une perte de compétitivité. Il est vrai aussi que, de 1981 à 1985, la France a perdu un cinquième de ses parts sur les marchés industriels mondiaux. (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

Regardons les choses en face. Je ne sais pas si nous sommes en déclin, mais je connais les recettes du déclin.

Les recettes du déclin, cela consiste à appauvrir les entreprises, à condamner le profit, à bloquer les prix, à augmenter les charges, à multiplier les interventions de l'Etat et donc à diminuer la marge de manœuvre des entreprises.

Les recettes du déclin cela consiste à travailler moins : par exemple, dans le secteur agro-alimentaire, on travaille en France deux mois de moins qu'aux Etats-Unis.

Les recettes du déclin, cela consiste à avoir un taux d'absentéisme record, plus élevé que celui d'autres pays : il est en moyenne de 9 p. 100 en France pour 4,5 p. 100 dans les autres pays (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)...

Un député du groupe socialiste. C'est faux !

M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. ...et, dans certaines administrations sociales, il est en moyenne de 25 p. 100 !

Les recettes du déclin, cela consiste à maintenir des rigidités : c'est ainsi que, en raison de rigidités sociales, nos machines tournent 10, 20 ou 30 p. 100 de moins que celles de certains de nos concurrents.

Les recettes du déclin, cela consiste à creuser les déficits publics : 95 milliards de déficit public pour les entreprises nationales du secteur concurrentiel au cours des cinq dernières années.

Les recettes du déclin cela consiste à isoler durablement notre système d'enseignement - l'école, l'université - de l'entreprise.

Bref, je pourrais multiplier ainsi les recettes du déclin. Mais, aujourd'hui, plutôt que de parler de déclin, il conviendrait mieux de parler de la nouvelle révolution industrielle. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Marie Bockel. C'est vrai avec vous !

M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. C'est vrai que nous sommes en train de modifier notre appareil industriel.

M. André Billardon. Hélas !

M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Les statistiques du commerce extérieur sont sans doute aujourd'hui un outil imparfait pour mesurer ce qu'est exactement le résultat de l'industrie. Mais savez-vous que nous exportons, chaque année, pour cinq milliards d'électricité, grâce à notre industrie nucléaire ? Pour la comptabilité nationale, cela fait partie des « invisibles ».

Savez-vous, par exemple, que tout en étant importateurs en produits informatiques, nous sommes le premier pays européen et le deuxième pays mondial exportateur de services informatiques ?

Savez-vous que nous exportons chaque année pour environ 20 milliards d'ingénierie industrielle ?

Un député du groupe socialiste. Cela se faisait aussi avant 1986 !

M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme. Telle est la caractéristique d'une économie en mutation : un peu moins de matière et un peu plus de matière grise ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Monsieur le député, le Gouvernement s'efforce aujourd'hui de créer un environnement favorable à l'initiative et à la réussite. Et nous le faisons avec un certain nombre de résultats qui sont pour moi des facteurs d'optimisme...

M. Jean-Marie Bockel. Lesquels ?

M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme. ... ou plus exactement de « micro-optimisme... »

M. André Billardon. Plutôt !

M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme. ... si l'on s'en tient à la réalité des faits. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Par exemple, nous constatons aujourd'hui une nette amélioration de la santé financière de nos entreprises, dont les taux de marge ont effacé les trois chocs qu'a subis notre économie : les deux chocs pétroliers et le choc socialiste ! (*Mêmes mouvements.*)

Nos entreprises retrouvent aujourd'hui une capacité d'investissement, ce qui fait que nous aurons vraisemblablement 10 p. 100 d'investissement en plus, au cours des années 1986-1987. (*C'est faux ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

Autre indicateur de « micro-optimisme » : la création d'emplois. Notre économie a cessé de perdre des emplois. La situation est même légèrement positive en ce qui concerne la création d'emplois. (*C'est faux ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

Autre signe d'optimisme : la création d'entreprises. Nous avons atteint, en 1986, le niveau record pour la création d'entreprises. Et cette tendance s'est maintenue au cours du premier semestre 1987.

M. Jean-Marie Bockel. Tout va très bien, madame la marquise !

M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme. Lorsqu'on sait qu'un emploi sur deux est le résultat de la création d'entreprises...

M. François Loncle. De la blague tout ça !

M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme. ... on a lieu d'être optimiste.

Autre facteur d'optimisme : la mobilisation en France pour la qualité. Nous avons plus de 30 000 cercles de qualité, soit plus que dans tout le reste de l'Europe. La mobilisation est telle qu'un rapport récent du M.I.T.I. a conclu, à juste raison, que la France avait la main-d'œuvre la meilleure du monde.

Autre signe d'optimisme : on s'aperçoit, au Top 100 des entreprises françaises, que nos entreprises ont doublé leur chiffre d'affaires, triplé leurs résultats et augmenté de 60 p. 100 leurs effectifs. En outre, les deux tiers de ces entreprises les plus rentables se trouvent dans le secteur de l'industrie.

Voilà, monsieur le député, les raisons qui font penser que l'on peut être optimiste pour l'avenir. On peut l'être, à condition de mobiliser nos qualités et non nos défauts...

M. Guy Ducloné. C'est la méthode Coué !

M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme. ... et à condition également d'avoir envie de gagner. A cet égard, souvenez-vous de ce que disait le président de Matsushita Electric Industrial : « Nous les Japonais, nous allons gagner et, vous les Européens, vous allez perdre parce que vous avez déjà perdu dans vos têtes. »

Lorsqu'on voit aujourd'hui les Français, toutes tendances confondues, refuser le déclin, on peut se dire que la France a encore la capacité de gagner la bataille industrielle. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Jean-Pierre Kucheide. Avec quels moyens ?

CONSÉQUENCES POUR L'AGRICULTURE MÉDITERRANÉENNE DE L'ENTRÉE DE L'ESPAGNE DANS LE MARCHÉ COMMUN

M. le président. La parole est à M. Jacques Farran.

M. Jacques Farran. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture et à M. le ministre de l'intérieur et elle complète les propos qui ont été tenus tout à l'heure par mon collègue Jean-Pierre Roux.

Depuis plusieurs campagnes, on assiste à un effondrement anormal des cours sur certaines productions agricoles dans les régions méditerranéennes, lequel est dû aux coûts de productions inférieurs dans les nouveaux pays de la Communauté européenne et dans les pays tiers.

Cette situation a été aggravée par les incidents climatiques répétés qui se sont produits dans nos départements. Dans mon département, on a enregistré sept calamités en trois ans et demi, ce qui est énorme !

M. François Loncle. Plus Guillaume !

M. Jacques Farran. A cela vient s'ajouter le désarroi de nos agriculteurs dont le pouvoir d'achat est en constante diminution alors que les charges auxquelles ils ont à faire face ne leur permettent plus de rembourser les emprunts qu'ils ont dû contracter pour moderniser leur outil de production.

Cette situation crée un état de tension latent qui peut conduire à tout moment à des excès tels que ceux qui se sont produits il y a deux semaines.

Nous n'échapperons pas, quel que soit d'ailleurs le gouvernement en place, à ces difficultés durant les dix prochaines années. Et la mise en place du nouveau marché européen ne contribuera certainement pas à calmer les esprits.

C'est pourquoi, je demande à M. le ministre de l'agriculture que s'ouvrent, avec les dirigeants agricoles des régions méditerranéennes - je dis bien des régions méditerranéennes -, des négociations pour rechercher au plus vite des solutions à ces problèmes.

Par ailleurs, les incidents graves que j'ai évoqués causent un préjudice considérable aux entreprises de transport et d'import-export de nos régions, alors qu'il apparaît de plus en plus que les activités agricoles et le négoce agricole lié à l'import-export sont complémentaires.

En effet, à la suite de ces incidents, les transporteurs espagnols ont bloqué la frontière au Perthus pour exiger des autorités françaises l'assurance d'être escortés dans toute la partie considérée par eux comme dangereuse, à savoir la traversée française du bassin méditerranéen.

Malgré les apaisements donnés par le commissaire de la République des Pyrénées-Orientales, nos entreprises souhaiteraient obtenir des garanties de la part de M. le ministre de l'intérieur afin d'assurer la libre circulation et la protection des marchandises, dans le cadre du respect intégral de la réglementation communautaire en vigueur, et ce à la veille de la saison touristique.

Il me paraît normal que soit assurée la protection des biens et des personnes sur le territoire français. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture. (*Encore ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Noël Ravassard. Il est très demandé !

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, votre question se rapproche de celles posées tout à l'heure par deux de vos collègues. Ces questions sont d'ailleurs l'illustration des difficultés nées de l'élargissement mal préparé et mal négocié de la Communauté. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Un député du groupe U.D.F. Par les socialistes !

M. le ministre de l'agriculture. Il est particulièrement paradoxal - vous en conviendrez -, voire cruel, que ce soit celui qui a tellement combattu cet élargissement, non dans ses principes mais quant à ses conditions et à sa date d'entrée en vigueur, qui soit obligé, aujourd'hui, d'en assumer les conséquences. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Alors, démissionnez !

PA. le ministre de l'agriculture. Mais à tout prendre, monsieur le député, je préfère, pour les paysans, que ce soit moi, plutôt que l'un de ces messieurs socialistes, qui soit appelé à gérer cette délicate situation ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Allons, messieurs, je vous en prie.

M. le ministre de l'agriculture. Je veux la gérer dans le respect des règles communautaires et dans le souci de protéger les biens et les personnes. Notre action a donc eu pour objet de limiter, chaque fois que possible et nécessaire, les importations en provenance d'Espagne, en utilisant pour cela la réglementation communautaire - par exemple la clause de sauvegarde - et en ayant recours au service des fraudes afin de vérifier que les produits arrivant sur notre territoire respectent les mêmes normes que celles qui sont imposées à nos propres producteurs.

Enfin, et pour répondre à certaines inquiétudes, notamment du côté vitivinicole, je dois rappeler que nous avons pu éviter, cette année, que ne s'appliquent *stricto sensu* les conditions de la distillation obligatoire fixées par le sommet du Dublin en 1984, lesquelles auraient conduit notre pays à distiller huit millions d'hectolitres alors que l'Italie aurait pu prétendre à une distillation obligatoire moins importante que la France. Nous avons pu rectifier le tir et obtenir que la distillation française se limite à 5,9 millions d'hectolitres alors que celle de l'Italie était portée à 10,6 millions d'hectolitres.

Voilà comment nous tentons, quotidiennement, d'appliquer les décisions qui ont été prises et de rectifier les erreurs qui ont été commises afin que les producteurs français ne souffrent pas de cet élargissement. Néanmoins, il nous faut aller plus loin et c'est la raison pour laquelle mon ministère veut encourager des relations interprofessionnelles entre les producteurs espagnols et les producteurs français pour que l'on puisse, à l'avenir, éviter les crises. La mise en œuvre de calendriers d'exportations, et donc de productions, devrait permettre d'empêcher le « télescopage » des productions françaises et espagnoles sur le marché français. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

CONSEQUENCES DE LA POLITIQUE DE DÉCLIN

M. le président. La parole est à M. André Lajoinie.

M. André Lajoinie. Monsieur le Premier ministre, vous avez, quasi simultanément avec le Président de la République, tenté de masquer nos difficultés et le déclin de notre pays. Ce déclin découle directement de la politique d'austérité, d'intégration européenne et de surarmement menée, dans le consensus, par les pouvoirs successifs au cours de ces dernières années. Cette politique sacage des atouts humains, matériels et technologiques de la France.

Personne ne peut nier la casse de nos bases industrielles et agricoles, la détérioration de nos échanges extérieurs, l'augmentation du chômage, la baisse du pouvoir d'achat des travailleurs actifs et retraités, l'attaque contre les libertés syndicales et la protection sociale, tandis que les fortunes et la spéculation financière flambent !

Au lieu de tirer les conclusions du caractère néfaste de cette politique, vous envisagez au contraire de l'accentuer dans la perspective du marché unique européen des capitaux en 1992 et, au passage, vous accusez les Français d'être démotivés. Pourquoi pas, comme le fait le rapport Dalle, les accuser d'être paresseux ?

Les Français doivent savoir que les députés communistes proposent autre chose que le déclin de la France, qui n'a rien de fatal. Nous proposons d'impulser une nouvelle croissance créatrice d'emplois et de prospérité grâce à la justice, qui suppose d'abord que les forces vives du pays cessent d'être sacrifiées sur l'autel du veau d'or, comme actuellement.

Nous proposons la liberté pour que les droits de ceux qui travaillent, des citoyens, soient respectés, la liberté pour la France, qui ne doit pas devenir une province asservie de l'Europe du capital et qui doit être forte pour coopérer avec tous les pays dans l'intérêt mutuel.

Nous proposons la paix et le désarmement équilibré pour éviter la catastrophe nucléaire et pour utiliser les sommes folles de surarmement à des œuvres de vie. Ce serait la

chance de la France d'œuvrer en ce sens, au lieu de s'acharner dans la voie de la course aux armements et du militarisme européen, dont la création d'unités militaires franco-allemandes constitue un triste présage.

Messieurs les ministres, quand vous déciderez-vous à écouter ceux qui veulent une France prospère, souveraine et pacifique ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, à tout ce qui se dit actuellement sur un hypothétique « déclin de la France », je voudrais répondre par un certain nombre d'observations de fait.

La France est aujourd'hui, en 1987, la deuxième puissance économique de l'Europe, et, sur la base des taux de change effectivement constatés, compte tenu des évaluations les plus récentes dans les systèmes de comptabilité nationale, elle était en 1986, avec un produit intérieur brut estimé à 723 milliards de dollars, loin devant l'Italie - 600 milliards de dollars - et loin devant le Royaume-Uni : 550 milliards de dollars ; tout ce que nous entendons ici ou là sur la sixième place hypothétique de la France en Europe est dénué de fondement.

Mme Yvette Roudy. Vous n'êtes pas d'accord avec M. Noir !

M. le ministre chargé du budget. N'oublions pas, de surcroît, que la France est le quatrième exportateur mondial et que, par habitant, les Français exportent plus que les Américains, que les Anglais, que les Italiens et même que les Japonais.

M. Philippe Auberger. Très bien !

M. le ministre chargé du budget. Notre pays est également le deuxième exportateur mondial dans le secteur de l'aéronautique et de l'espace, le troisième pour les grands équipements industriels, le deuxième pour les produits agro-alimentaires et le deuxième pour les services.

M. Martin Malvy. Et tout ça grâce à qui ?

M. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine). C'est l'héritage !

M. André Billardon. Alors, tout va bien !

M. le ministre chargé du budget. Il n'est pas jusqu'à la démographie, qui donne par ailleurs bien des raisons d'inquiétude, auxquelles le Gouvernement a d'ailleurs répondu par une politique familiale ambitieuse...

M. Jean Jarosz. Pourquoi nous tournez-vous le dos ?

M. Robert Montdergent. M. Lajoinie est ici, pas à droite de l'hémicycle !

M. le ministre chargé du budget. ... qui ne nous mette en bonne position.

Savez-vous, mesdames, messieurs les députés, que la France, qui n'était en 1985 que le quatrième pays européen par la population...

M. Robert Montdergent. Soyez poli, monsieur le ministre : tournez-vous vers nous !

M. le ministre chargé du budget. ... sera le premier en 2025, selon un récent rapport publié par le commissariat général du Plan ? Et savez-vous que, selon les experts, la croissance potentielle de l'économie française pourrait être comprise entre 3 et 4 p. 100 d'ici à l'an 2000 ?

M. Jean Jarosz. Pourquoi ne nous regardez-vous pas ?

M. le ministre chargé du budget. Alors, je le demande, où est le déclin de l'économie française ?

Nous sommes en réalité sur la voie du redressement grâce à la politique économique menée par le Gouvernement depuis mars 1986. Je rappelle que le taux de marge et le taux d'épargne des entreprises ont fortement progressé en 1986...

M. Robert-André Vivien. C'est vrai !

M. Jean Jarosz. Par ici, monsieur le ministre !

M. le ministre chargé du budget. ... et que, selon le dernier rapport de l'O.C.D.E., la France sera en tête des sept principaux pays industrialisés pour la croissance escomptée du volume de ses investissements productifs sur la période 1986, 1987 et 1988.

M. Gérard Bordu. Avec trois millions de chômeurs !

M. le ministre chargé du budget. Vous voyez que le redressement est en bonne voie. Je pourrais allonger la liste des chiffres ; je ne le ferai pas.

Il y a des modes dans l'actualité. Il y a eu, voilà quelques décennies, celle de la décadence de l'Occident. Il y a eu, voilà quelques années, celle de l'europeïsme. Il y a aujourd'hui la mode du déclin de la France.

Soyons lucides. Il est vrai que la France a perdu du terrain depuis quelques années, et tout spécialement depuis le début des années 80. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il est vrai que, depuis 1981, la France est comme un grand paquebot qui court sur son erre alors que ses moteurs ont été coupés. Nous avons remis en marche les moteurs. La lucidité doit se doubler de la volonté. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Si nous le voulons, nous avons tous les moyens d'atteindre l'objectif que le Premier ministre nous a fixé, c'est-à-dire faire qu'en 1992, monsieur le député (*Ah ! sur les bancs du groupe communiste.*)...

M. Robert Montdargent. Enfin il nous regarde !

M. le ministre chargé du budget. ... la France soit un pays fort et indépendant dans une Europe prospère et libre ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

INDUSTRIE AÉROSPATIALE FRANÇAISE

M. le président. La parole est à M. Robert Montdargent.

M. Robert Montdargent. J'espère, monsieur le président, que le ministre qui me répondra voudra bien, lui, se tourner vers nous !

M. Guy Bêche. Quel manque d'éducation, monsieur Juppé !

M. Guy Ducoloné. Quelle insolence !

M. Robert Montdargent. Ma question s'adresse à M. le ministre de la défense.

L'industrie aéronautique et spatiale française place notre pays aux toutes premières places mondiales.

Pourtant, nous avons de nombreuses raisons d'inquiétude, que la visite effectuée à Toulouse par une délégation de notre groupe, sous la conduite d'André Lajoinie, a confirmées.

Le programme Airbus bénéficie de plus en plus à la R.F.A. et fait la part trop belle aux Américains en ce qui concerne les équipements. N'existe-t-il pas un groupe de travail avec Douglas pour une version allongée du A 320 ?

Nous pensons qu'il faut mettre un terme à ce glissement. Pour cela, nous proposons, premièrement, de transférer à Saint-Nazaire la construction des ATR afin de permettre l'installation d'une deuxième chaîne de montage pour les A 320, dont la cadence de production doit augmenter pour répondre aux commandes actuelles et futures ; deuxièmement, d'augmenter suffisamment le financement des programmes A 330 et A 340 et d'en conserver la maîtrise d'œuvre et le montage à Toulouse ; troisièmement, de préparer le lancement d'un avion de 100 places.

L'indépendance nationale suppose aussi que nous gardions la maîtrise de nos avions de défense, ce qui est le cas avec le Rafale, dont nous avions réclamé la construction depuis de longs mois.

Dans le domaine spatial, nous disposons d'un outil que nous envient bien des pays : le C.N.E.S. Votre politique l'affaiblit et le compromet. Trop de programmes passent sous la responsabilité de l'agence spatiale européenne, la coopération franco-française et les coopérations bilatérales étant trop restreintes. Quelle sera, par exemple, la date de lancement de l'avion spatial Hermès ?

A notre avis, le C.N.E.S. doit rester l'outil civil essentiel de la maîtrise spatiale, chargé de conserver à la France son autonomie d'accès à l'espace.

Il faut le doter d'un budget à la mesure de cette ambition, c'est-à-dire augmenter celui-ci de façon sensible au lieu de le diminuer, permettant ainsi au C.N.E.S. de renforcer la recherche-développement et les réalisations technologiques indispensables.

En outre, il est urgent de financer et de lancer T.D.F. 2 pour garder l'accès à la télévision directe, ainsi que les satellites SPOT 3 et 4.

Dans toutes ces industries au personnel particulièrement qualifié, les libertés et la concertation constituent des leviers puissants de productivité.

Comment le Gouvernement compte-t-il répondre à ces aspirations, qui sont aussi celles des cadres et des salariés que nous avons rencontrés la semaine dernière ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Monsieur le député, je tiens tout d'abord à vous préciser qu'il y a un partage des responsabilités. La construction aéronautique et celle des cellules d'avions dépendent des ministres des transports et de la défense, et le suivi du programme Airbus relève plus particulièrement de la responsabilité du ministre des transports. J'ai également un rôle dans l'industrie aéronautique et j'ai la charge, avec M. Valade, de l'industrie et de la recherche spatiales.

S'agissant des deux avions A 330 et A 340, que le G.I.E. Airbus Industrie a décidé de lancer, vous savez que le gouvernement français a décidé d'accorder à l'Aéropatiale un apport en capital à hauteur de 2,5 milliards de francs, plus des avances remboursables. Par ailleurs, le lancement du programme A 340 est complété par une nouvelle version du réacteur C.F.M. 56, la version C.F.M. 56-5, qui est construite conjointement par la S.N.E.C.M.A. et son partenaire américain General Electric. L'accord est assurément avantageux pour les deux partenaires.

Par ailleurs, il y a le fameux moteur U.D.F. (*Ah ! sur les bancs du groupe socialiste.*)... Il s'agit d'un moteur dont les pales tournent dans des sens différents. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. N'entrons pas trop dans la technique, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. J'ajoute à l'adresse des socialistes que cela marche très bien et que c'est très efficace. (*Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F.*)

M. Jacques Rogar-Mechart. Ça fait quand même des remous !

M. le président. Mes chers collègues, écoutez M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. L'Europe ne consacre financièrement à l'espace qu'environ le dixième de ce que les Etats-Unis accordent à ce secteur. La France joue incontestablement un rôle moteur dans l'aventure spatiale européenne, en particulier grâce au C.N.E.S. C'est pourquoi nous ne relâchons pas nos efforts en faveur de cet organisme. Ainsi, les crédits budgétaires du C.N.E.S. dépassent 5 milliards de francs. Pour vous donner un ordre de grandeur, je rappelle que le budget spatial allemand est de l'ordre de 3,5 milliards de francs et celui de la Grande-Bretagne d'environ un milliard de francs. C'est dire que notre effort est extrêmement important.

L'année 1987 sera une année charnière pour un certain nombre de décisions dont dépend l'ambition spatiale de l'Europe. Nous avons notamment lancé les études préparatoires du programme Hermès, ce qui confirme que l'Europe veut atteindre l'autonomie spatiale. Nous entendons mener ces programmes avec rigueur et faire en sorte que l'ensemble de nos industries spatiales continuent à jouer leur rôle de leader au niveau européen.

Vous déplorez à la fois l'internationalisation de notre industrie aéronautique et l'europanisation de notre industrie spatiale.

L'internationalisation de notre industrie aéronautique est forcément un bien pour ce secteur dans son ensemble, notamment par les débouchés qu'elle offre aux Etats-Unis pour certains de nos produits, en particulier le réacteur C.F.M. 56.

Quant à l'europanisation de l'industrie aérospatiale, elle est une nécessité si nous voulons faire le poids face aux Etats-Unis et à l'Union soviétique, afin que l'aventure spatiale - qui est notre objectif le plus cher - ne soit pas une chasse gardée américaine ou soviétique. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Front national (R.N.)

ÉVÉNEMENTS TERRORISTES EN CORSE

M. le président. La parole est à M. Pascal Arrighi.

M. Pascal Arrighi. Monsieur le président, messieurs du Gouvernement, mesdames, messieurs, le groupe du Front national n'interviendra cet après-midi qu'une seule fois.

M. André Labarrère. Très bien !

M. Pascal Arrighi. Parce que je suis député de la ville qui compte le plus de Corses et élu local dans mon île natale, mon groupe m'a demandé d'évoquer certains aspects de la situation insulaire avant de poser plusieurs questions à divers ministres.

Il n'est pas trop tard pour revenir sur le drame que la Corse a connu mais, hélas ! ce n'était pas le premier !

Comme vous, mes chers collègues, des millions de Français ont pu voir le visage d'un homme jeune, marqué par la distinction, le calme et le courage, puis les images abominables prises quelques minutes après du cadavre gisant d'un martyr assassiné. Et entre ces images et ces brèves minutes insoutenables qui se succédaient, il y avait tout un espace d'éternité. Les Français du continent installés en Corse qui, malgré la menace des terroristes, refusent de fuir et veulent demeurer dans l'île sont à découvert. Quand le malheur les frappe, il ne leur reste plus que le désespoir, les larmes et les pleurs. Les Corses qui se dressent contre le terrorisme sont, eux, protégés - mais pour combien de temps encore ? - par ce que le président Jean-Paul de Rocca Serra appelle pudiquement le droit coutumier et que j'appellerai plus clairement la justice familiale.

En décembre dernier, au cours d'un débat à l'Assemblée de Corse, j'ai mis en garde les séparatistes et leurs complices terroristes. Je leur ai dit que je n'avais pas de fils, mais seulement des filles, que je n'avais plus qu'un frère sur lequel je ne peux pas compter. Il est prêtre, il est évêque, il est à Rome et ce n'est pas son rôle. Mais je leur ai dit, en langue corse - et je vous traduirai - que, s'il m'arrivait quelque chose, mon épouse « tre i scaria », « en refroidirait trois ».

Je crois que ces mots ont été enregistrés et compris. Le juriste que je suis, qui a voué sa carrière à la pratique et à l'enseignement du droit, l'ancien résistant et l'ancien soldat, viscéralement attaché à l'intégrité du territoire et à l'unité nationale, se trouve moralement obligé de réitérer ce propos dans cette assemblée, à la place qui est la mienne, en raison d'une situation dramatique, au sens plein du terme.

Monsieur le ministre de l'intérieur, vous avez déclaré le 15 juin à Bastia : « Les plastiqueurs, ici, tout le monde les connaît, et nous les arrêterons le jour où nous déciderons que cette pantalonnade a assez duré. » Souffrez que votre compatriote insulaire vous dise qu'à votre place il n'aurait pas prononcé cette phrase ! La pantalonnade s'est transformée en tragédie, mais ce n'était pas la première.

Depuis douze ans, le Corse a connu vingt-trois assassinats, un nombre d'attentats à l'explosif que Jean-Marie Le Pen a souligné ici même il y a quelques mois : cinq mille au total. Cette année, ils ont triplé par rapport à l'an dernier et, depuis deux mois, vingt-cinq gendarmeries et cars de police ont été mitraillés.

Comment en est-on arrivé là ? A cause de la faiblesse de l'Etat. Je sais, messieurs les ministres, qu'elle n'est pas le seul fait du gouvernement actuel. Pourtant, je citerai quelques cas et quelques exemples.

Les administrations publiques sont infiltrées par des taupes, complices des terroristes. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Un député du groupe socialistes. Vous savez ce que c'est, avec l'O.A.S. !

M. Pascal Arrighi. Mardi 16 juin, une trentaine de séparatistes parvenaient librement devant l'assemblée de Corse, criaient « F.L.N.C. » et insultaient les élus, mais des policiers en uniforme leur serraient la main.

A la direction générale des affaires culturelles, repaire de séparatistes, certains d'entre eux ne se présentent plus à leur bureau depuis deux ans mais perçoivent l'intégralité de leur traitement.

L'émission de F.R.3 appelée « Cunfrunti », c'est-à-dire confrontations, sert à véhiculer les thèmes séparatistes et à légitimer le terrorisme. Je sais de quoi je parle ! J'ai participé il y a plus d'un an à un débat sur la culture ; après l'émission, j'ai été insulté par les séparatistes complaisamment introduits dans les locaux de F.R.3. Mardi dernier, alors qu'il sortait de ces mêmes locaux, c'est la mort qui attendait le docteur Lafay. Après l'émission, on n'est plus insulté, on est assassiné.

Le Gouvernement dissout l'association « La Riscossa », appelée par les séparatistes, de manière douteuse, association caritative mais présidée, de manière certaine, par un ancien plastiqueur qui, s'étant blessé lui-même en plastiquant, perçoit aujourd'hui une pension de 8 000 francs par mois versée par un Etat qui se ridiculise.

Un village de vacances dépendant d'une entreprise publique de navigation était soumis au vol, au racket de l'impôt dit révolutionnaire par des séparatistes qui s'étaient octroyé le monopole du recrutement et qui n'ont même pas été inquiétés en raison de leurs pillages et de leurs vols.

Les séparatistes qui font régner la terreur veulent sciemment la paupérisation de l'île pour alimenter la révolte des jeunes, et le Gouvernement d'aujourd'hui, comme celui d'hier, renâcle à accorder le statut fiscal et les zones franches demandé depuis plus de deux ans par l'assemblée de Corse et pourtant décidé il y a quelques mois en faveur des départements d'outre-mer.

Je pourrais, mais à quoi bon, poursuivre une litanie de faits déconcertants...

M. Michel Sapin. La question ! *

M. Jean-Pierre Suore. C'est un discours !

M. Pascal Arrighi. ... mais j'en viens à mes questions. Elles seront multiples mais brèves.

Le ministre de la culture et de la communication n'est pas là. Je voulais l'interroger mais le message lui sera transmis : va-t-il continuer à payer des traitements à des fonctionnaires qui le narguent sans remplir leurs fonctions ? Va-t-il demander à la Commission de la communication et des libertés d'enquêter et de prendre une décision sur l'émission « Cunfrunti » ?

Le ministre chargé de la dette publique va-t-il se saisir du dossier de ce plastiqueur escroc et annuler sa pension ?

Le ministre chargé de la fonction publique est parti, mais on pourra lui transmettre ma question : va-t-il, avec ses collègues, appliquer les textes ou en prendre d'autres pour muter, dans l'intérêt du service, les taupes, fonctionnaires ou agents des entreprises publiques, convaincus de menées séparatistes ?

M. Michel Sapin. Ce n'est pas une question ! Il abuse !

M. Pascal Arrighi. Sans doute faudra-t-il qu'il se souvienne que, selon le mot de Robert de Jouvenel, un « gouvernement qui gouverne est un gouvernement qui révoque ».

J'aurais voulu interroger le ministre d'Etat, mais le ministre délégué a compétence, dans tous les sens de ce mot, pour répondre à sa place, en tout cas pour prendre ma question en considération : va-t-il donner à la Corse et, si oui, quand, le statut fiscal et les zones franches que son assemblée a réclamés ?

Vous, monsieur le ministre de l'intérieur, acceptez-vous que, dans trois mois, aux premiers jours de la session d'automne, vous veniez nous dire ce qui a été fait pour que la Corse cesse d'aller à la dérive ? Accepterez-vous un débat à l'Assemblée ?

Je vais arrêter là mes questions...

M. Michel Sapin. Ouf !

M. Pascal Arrighi. ... et vous remerciez, monsieur le président, d'avoir demandé tout à l'heure une minute de silence pour honorer la mémoire et le sacrifice des vingt-trois personnes assassinées en Corse depuis 1975, et dont la dernière a été citée à l'ordre de la Nation. Il s'agit pour moitié de militaires, agents des forces de l'ordre et sous-préfet, tombés victimes du devoir et de l'impéritie de l'Etat républicain, et pour moitié de Français du continent établis dans l'île, assassinés... (*M. Arrighi, sous le coup de l'émotion s'interrompt.*)

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Vous voudriez donner à penser que tous les propriétaires sont soit des irresponsables, soit des provocateurs. Bref, vous lancez une rumeur à des fins volontairement politiques ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F. et sur plusieurs bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Philippe Auberger. A des fins politiciennes !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Quelle est aujourd'hui la situation ?

Mme Yvette Roudy. Vous ne connaissez même pas les faits !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Il existe à Paris 500 000 logements locatifs dont les loyers ne sont soumis ni à la réglementation H.L.M. ni à la loi de 1948. Et vous devriez savoir qu'aucune augmentation des loyers du secteur privé à Paris ne peut avoir lieu avant le 31 octobre 1987 !

Si l'on observe des hausses concernant les logements vacants, c'est que M. Quilès lui-même avait libéré les loyers de ces logements voilà trois ans. Vous devriez le savoir aussi ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

La hausse depuis deux ou trois ans pour les logements vacants est de l'ordre de 15 à 20 p. 100. Mais, mesdames, messieurs les députés, il faut oser s'attaquer à la cause de cette hausse. La cause,...

M. François Lonclé. C'est vous et le libéralisme !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. ... c'est que nous n'avons pas suffisamment construit de logements au cours des dernières années (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*) et qu'aucune réglementation, quelle qu'elle soit, ne limitera la hausse !

Mme Yvette Roudy. Zéro !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Enfin, je rappelle que, sur les 500 000 logements dont je parle, un peu plus de 100 000 sont concernés par un renouvellement cette année. Depuis janvier 1987, 50 000 ont fait l'objet d'un renouvellement et sur ces 50 000, combien ont soulevé une difficulté ? Ce sont 331 demandes d'appel qui ont été présentées à la commission de conciliation, dont 70 qui ne peuvent conduire à une hausse. Pour les 50 qui ont pu aboutir à une hausse, la hausse moyenne a été de 9 p. 100 sur trois ans.

Alors, de grâce, plutôt que d'inquiéter inutilement les locataires...

Un député du groupe socialiste. Pour s'inquiéter, ils n'ont pas besoin de nous !

Mme Yvette Roudy. Ce n'est pas sérieux !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. ... il serait plus utile de rappeler les protections prévues par la loi en leur faveur.

M. François Lonclé. Il n'y en a pas !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Aucune augmentation n'est légale avant le 1^{er} octobre. Aucune augmentation ne peut être appliquée sans l'accord exprès du locataire et celui-ci peut non seulement refuser la proposition du propriétaire, mais il peut aussi se contenter de ne pas répondre. Dans ce cas, le propriétaire ne peut rien lui imposer, sauf à obtenir une décision du juge des loyers.

Je rappelle, pour finir, que les procédures de résiliation du bail ne seront pas modifiées à Paris avant 1995, ce qui revient à dire qu'en aucun cas le propriétaire ne pourra donner congé pour un problème de loyer avant cette année-là.

De grâce, n'affolons pas les locataires ! Vous savez parfaitement qu'ils sont protégés par la loi. Vous savez parfaitement aussi que le seul moyen de protéger les locataires pour l'avenir, c'est de construire plus de logements. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) C'est ce que nous faisons ! A la différence de vous, nous réussissons, quant à nous, à

construire plus de logements et, pour la première fois depuis dix ans, on parle d'emploi et d'embauche dans le secteur du bâtiment ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Un député du groupe socialiste. N'importe quoi !

PRÉPARATION DE L'AVENIR

M. le président. La parole est à M. Laurent Fabius.

M. Laurent Fabius. Mesdames, messieurs les membres du Gouvernement, ma question s'adressait à M. le Premier ministre, qui a dû s'absenter. Je suis sûr que vous la lui transmettez.

Comme tout chef du Gouvernement, le Premier ministre actuel doit prendre des décisions qui engagent le présent et le futur. (*Rires et applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Ces décisions tiennent compte de considérations multiples mais, pour être pleinement responsables, elles devraient être financées ce qui n'est malheureusement pas le cas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je ne citerai que quelques exemples.

S'agissant des rapatriés, l'actuel secrétaire d'Etat présente un projet de loi qui prévoit, sur plusieurs années, une dépense de 30 milliards de francs, mais ne dit pas un mot sur des ressources. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean-Claude Gaudin. Il rattrape ce que vous n'avez pas fait !

M. Laurent Fabius. S'agissant de la sécurité sociale...

M. André Fanton. Que vous avez mise en faillite !

M. Laurent Fabius. ... le ministre concerné vient de proposer certaines mesures. Quoi qu'on pense sur le fond de ces mesures, une chose est certaine et elle n'est d'ailleurs contestée par aucun observateur : le gouvernement qui vous succédera devra trouver, à partir de juillet 1988, sur six mois, plus de 30 milliards de francs !

M. Régis Perbet. C'est ça ! Vous avez tout compris !

M. Edmond Alphandéry. En la matière, vous êtes des champions !

M. Laurent Fabius. Le ministre des finances, pour sa part, a chiffré récemment la baisse des impôts qu'il promet sur trois ans à 45 milliards de francs, là non plus sans contrepartie précieuse.

Je pourrais allonger la liste des dépenses sans recettes,...

M. Régis Perbet. Nous aussi !

M. Laurent Fabius. ... qu'il s'agisse des ministres chargés de l'outre-mer, des prisons, du logement ou du patrimoine.

Si l'on additionne seulement ces quelques exemples alors que, pour les années qui viennent, la croissance risque malheureusement d'être limitée...

M. Edmond Alphandéry. A cause de qui ?

M. Laurent Fabius. ... on dépasse déjà les 100 milliards de francs de dépenses supplémentaires non financées !

M. Edmond Alphandéry. On verra ce qui se passera l'année prochaine !

M. Régis Perbet. Il faut balayer devant chez soi !

M. Laurent Fabius. Mesdames, messieurs les membres du Gouvernement, ma question ne porte pas - ce serait un autre débat - sur le bien-fondé de ces mesures.

Elle porte sur une certaine façon d'engager l'avenir.

M. Jean-Claude Gaudin. Vous êtes un expert !

M. Laurent Fabius. Le Gouvernement qui prendra la relève de votre se trouvera, de toute manière, devant une tâche très difficile à accomplir et, alors qu'approche l'échéance présidentielle, je vous demande de cesser de multiplier ainsi les chèques sans provision sur le futur. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Rires et exclamations sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Albert Brochard. La Chappelle-Darblay !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. Mesdames, messieurs, imaginant que M. Fabius allait me poser une question sérieuse, je m'étais muni d'un certain nombre de documents pour lui répondre.

J'aurais pu lui répondre que le plan que vous allez, je pense, adopter prochainement concernant les rapatriés prévoit effectivement, sur treize ans, une dépense de 30 milliards de francs qui est parfaitement compatible avec les projections budgétaires pluriannuelles dont nous disposons aujourd'hui. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

J'aurais pu répondre à M. Fabius, si sa question avait été sérieuse, que, s'agissant de la sécurité sociale, mon collègue Philippe Séguin l'a dit à plusieurs reprises, nous ne mettrons pas la charrue avant les bœufs. Nous attendrons les conclusions des états généraux pour décider, après une large concertation avec toutes les parties concernées de la population française, des mesures de redressement définitives de la sécurité sociale.

M. Joseph Menga. Regardez-nous, monsieur le ministre ! Vous avez le regard fuyant !

M. le ministre chargé du budget. J'aurais pu répondre à M. Fabius, si sa question avait été sérieuse *(Interruptions sur les bancs du groupe socialiste)*, que le Parlement sera saisi à l'automne prochain d'un programme triennal qui restituera les baisses d'impôts annoncées dans le contexte de notre politique budgétaire d'ensemble. *(Bruit sur les mêmes bancs.)*

M. Charles Pistre. Regardez celui qui a posé la question, au moins !

M. le ministre chargé du budget. Mais, et je pèse mes mots, m'adressant avec tout le respect que je lui dois à un ancien Premier ministre de la France *(Rires et applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*, comment prendre au sérieux une telle question venant de la part d'un ancien ministre du budget qui, en 1981, a géré le budget de l'Etat de sorte que le déficit d'exécution par rapport à l'année précédente a augmenté, tenez-vous bien messieurs les députés, de 166,9 p. 100 *(Huées sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)* en l'espace de quelques mois,...

Mme Paulette Nevoux. Facile !

M. le ministre chargé du budget. ... et celui de 1982, à nouveau, de 233 p. 100 *(Huées sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*, au point que ses successeurs immédiats ont été obligés de changer en catastrophe de politique budgétaire ? *(Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.)*

Je pourrais enfin ajouter que, dans la corbeille que nous avons trouvée en arrivant rue de Rivoli, ...

Mme Yvette Roudy. Répondez à la question !

M. le ministre chargé du budget. ... nous avons par exemple constaté - monsieur Fabius, rafraîchissez votre mémoire - que ces fameuses O.R.P. que vous avez créées, les obligations renouvelables du Trésor *(Interruptions sur les bancs du groupe socialiste)*, vont être remboursables en 1990 et 1991 - admirez le choix de la date - ...

Un député du groupe socialiste. Et l'emprunt Giscard ?...

M. le ministre chargé du budget. ... pour un total de 31 milliards de francs qu'il va nous falloir sortir des finances de l'Etat.

Alors, monsieur Fabius, pas vous, pas ça ! *(Applaudissements vifs et prolongés sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. André Fanton. Fabius n'a plus qu'à prendre son parapluie !

CONFÉRENCE DE BESANÇON

M. le président. La parole est à M. Guy Bêche.

M. Guy Bêche. Monsieur le président, quelle tristesse de voir cette majorité *(Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)* n'être capable de se rassembler que lorsqu'il s'agit de taper sur l'opposition : *(Rires sur les mêmes bancs.)*

Il est plus difficile pour elle de venir le faire pour voter les textes du Gouvernement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. André Fanton. Bêche est toujours aussi nul !

M. Guy Bêche. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture. *(Ah ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Vous pouvez piailler, ça ne me fait pas peur ! *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)* La France rurale connaît de grandes difficultés et de nombreuses zones sont en voie de désertification.

M. Jean-Michel Ferrand. A cause des socialistes !

M. Guy Bêche. Or cette France rurale concerne 90 p. 100 du territoire et 20 millions de Français.

Elle attend que se manifeste en sa faveur une politique dynamique grâce à des mesures concrètes, spécifiques, capables de stimuler son développement.

M. Jean-Michel Ferrand. Et l'Espagne ?

M. Guy Bêche. Le rapport Guichard sur la nouvelle politique d'aménagement du territoire a suscité la consternation.

M. Xavier Deniau. Oh !

M. Guy Bêche. Faute de trouver une réponse à leurs problèmes dans ce rapport, les ruraux avaient reporté leurs espoirs sur la conférence nationale d'aménagement rural qui devait se tenir aujourd'hui et demain à Besançon. *(Eh oui ! sur les bancs du groupe socialiste.)*

Cette conférence, préparée pendant de longs mois à grand renfort de publicité, avec la mobilisation des préfets et des services de la D.A.T.A., ... vaît réunir mille cinq cents personnes. Le Premier ministre devait même s'y rendre pour marquer l'importance de l'événement.

Or, mercredi dernier, alors même qu'ici M. Chavanes vantait les mérites de la conférence *(Eh oui ! sur les bancs du groupe socialiste)*, Edgar Faure, président du comité d'organisation, avait déjà décidé d'annuler celle-ci, puisque son telex est tombé à quatorze heures cinquante-sept et que M. Chavanes, à seize heures trente nous parlait toujours des 24 et 25 juin à Besançon. *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. François Loncle. Il n'a pas le téléphone !

M. Guy Bêche. Le motif invoqué était de possibles manifestations d'agriculteurs mécontents de l'application des quotas laitiers en Franche-Comté. *(Tiens, tiens ! sur les bancs du groupe socialiste.)* Mais je constate aujourd'hui que M. Chavanes n'est pas mieux informé, puisqu'il m'a envoyé tout à l'heure un télégramme dans lequel il me dit non pas que la conférence est annulée, mais qu'il ne peut aller à Besançon, les 24 et 25 juin ! *(Applaudissements et rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

On peut, par ailleurs, s'étonner devant la montée des mécontentements des agriculteurs et, m'adressant à M. Guillaume, je lui dis : vous qui êtes si fort, monsieur Guillaume, vous qui avez donné tant de leçons de savoir-faire ministériel à Mme Cresson, à M. Rocard, à M. Nallet, à M. Souchon et, sans doute, à beaucoup d'autres, que vous arrive-t-il ? Voilà que vos amis de la F.N.S.E.A. de Franche-Comté ne croient plus en vous...

M. François Patriat. Il y en a bien d'autres !

M. Guy Bêche. ...et vous font peur.

Comment les agriculteurs en sont-ils arrivés à ne plus respecter leur ancien président ? La réponse est simple. Ecoutez-la bien.

Vous avez oublié vos prises de position et vos promesses d'il y a un an et demi. Il faut dire que vous avez rassemblé beaucoup d'échecs depuis, l'annulation de cette conférence venant après l'échec sur les prix à Luxembourg, la remise en cause du projet de réforme de la caisse nationale du crédit agricole ; et faut-il vous rappeler qu'en janvier 1987, vous avez abandonné deux tiers du marché espagnol des céréales aux Américains ? *(C'est vrai ! et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jacques Méhéeu. Il ne vaut pas un grain de maïs !

M. Guy Bêche. Monsieur le ministre, voulez-vous nous dire si la conférence a réellement été annulée par peur de manifestations d'agriculteurs et des répercussions sur l'effondrement de l'image de marque du Premier ministre et de la vôtre - déjà bien atteintes ?

M. François Loncle. Catastrophe !

M. Guy Bêche. Une deuxième hypothèse peut être avancée. La conférence de Besançon n'a-t-elle pas été annulée parce que vous n'avez pas les moyens financiers d'une politique d'aménagement rural ou, tout simplement, pas de politique du tout ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Françoise Loncle. Le ministre des calamités !

M. Michel Sapin. Ce n'est plus le double zéro, c'est le triple zéro !

M. Françoise Guillaume, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, la première conférence nationale de l'aménagement rural devait en effet se tenir à Besançon cette semaine. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) Il était bon de rappeler, parce que j'ai l'impression qu'on ne le sait pas sur ces bancs-là, qu'elle était le fruit d'une initiative du comité national d'organisation de la campagne du Conseil de l'Europe pour le monde rural.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Et alors ?

M. le ministre de l'agriculture. Le ministre de l'agriculture et le ministre de l'équipement, du logement et de l'aménagement du territoire avaient décidé d'apporter leur concours à l'organisation et au déroulement de cette conférence.

M. François Patriat. Ils se sont débinés !

M. le ministre de l'agriculture. Dans le cadre de sa préparation s'étaient tenues trois conférences régionales préparatoires, à Lunéville, Montpellier, Orléans.

M. Jean-Marie Bockel. C'est du baratin !

M. le ministre de l'agriculture. Le comité d'organisation mis en place pour en assurer la préparation a été le lieu de rassemblement de l'ensemble des partenaires publics et privés qui agissent en faveur du développement rural.

M. Lionel Jospin. Jusque-là, ça va !

M. le ministre de l'agriculture. Cette conférence devait être l'occasion de rassembler en effet ces divers responsables, de faire le point sur les expériences menées...

Plusieurs députés du groupe socialiste. On attend le « mais » !

M. le ministre de l'agriculture. ... et de contribuer à redéfinir le rôle des différentes collectivités concernées par l'aménagement rural...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Mais...

M. le ministre de l'agriculture. ... sous l'impulsion de l'Etat...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Mais...

M. le ministre de l'agriculture. ... et quelle pouvait être l'action des acteurs économiques et sociaux, ce qui était essentiel pour assurer l'avenir économique de nos régions rurales. La mobilisation de tous dans la préparation de cette conférence a été une réalité qui prouve à quel point la question du développement rural est ressentie comme une priorité par l'ensemble des collectivités des professions concernées. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) Témoignage d'ailleurs dont j'ai eu encore quelques exemples hier au Sénat dans la mesure où diverses questions ont reflété l'inquiétude d'un certain nombre d'habitants du milieu rural (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*) qui redoutent la désertification de l'espace rural.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Mais...

M. le ministre de l'agriculture. Dans ces conditions (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste*), il m'apparaît tout à fait regrettable que cette conférence, qui aurait été si utile pour l'avenir de notre agriculture...

Un député du groupe socialiste. Ridicule !

M. le ministre de l'agriculture. ... ait été annulée par le président Edgar Faure...

Un député du groupe socialiste. Ce n'est pas vrai !

M. le ministre de l'agriculture. ... tout cela pour un problème laitier régional qui est, naturellement, sans commune mesure avec celui de l'aménagement rural qui concerne la France entière. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mais, monsieur le député, je pense que vous avez bien conscience de porter la responsabilité de cette affaire, celle de caractère général liée à la mise en œuvre des quotas dont vous êtes responsables (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) et surtout celle du non-respect de la règle européenne qui permettait aux producteurs victimes de calamité de choisir leur année de référence.

Il nous faudra plusieurs années pour rétablir ce que je considère comme une faute (*Interruption sur les bancs du groupe socialiste*) que j'ai dénoncée d'ailleurs en temps utile. Merci de me l'avoir rappelé, monsieur le député. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Nul ! Lamentable !

EVOLUTION DE LA SITUATION DANS LE DOMAINE DE LA SÉCURITÉ

M. le président. La parole est à M. Michel Sapin.

M. Michel Sapin. Monsieur le ministre de l'intérieur, les questions touchant à la sécurité quotidienne des Français nécessitent, pour être traitées, beaucoup de retenue et de modération dans l'expression. S'il est un domaine qui devrait être à l'abri des polémiques et des outrances, c'est bien celui-là.

M. Jacques Baumel. Ne commencez pas !

M. Michel Sapin. Monsieur le ministre, le calme et la mesure sont seuls utiles à l'efficacité de la police.

C'est dans cet esprit que je pose ma question et c'est dans cet esprit que je souhaite que vous me répondiez.

Un député du groupe du R.P.R. C'est une première pour M. Sapin !

M. Michel Sapin. En 1985, la délinquance et la criminalité ont diminué. (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Martin Malvy. C'est malin de rire ainsi ! Bonne réaction !

M. Michel Sapin. En 1986, dans la foulée de la politique de modernisation et à la suite d'une politique active de prévention, la délinquance et la criminalité ont encore diminué.

Un député du groupe du R.P.R. Bravo Pasqua !

M. Michel Sapin. Malheureusement, les chiffres dont nous disposons pour les quatre premiers mois de cette année sont particulièrement inquiétants. Ils montrent un renversement de la tendance. La délinquance et la criminalité augmentent fortement après avoir diminué.

M. Gérard Bapt. Bravo Pasqua !

M. Michel Sapin. C'est tout particulièrement le cas, monsieur le ministre, dans les départements de la proche banlieue parisienne.

M. Jacques Mahéas. Tout à fait !

M. Michel Sapin. Je ne prendrai qu'un exemple, le département de la Seine-Saint-Denis, cher au cœur du ministre de la sécurité. Les agressions, les dégradations, les vols simples ont fortement augmenté. Dans certaines circonscriptions de police, le nombre des hold-up a été multiplié par quatre.

M. Edmond Alphandéry. Depuis quand ?

Un député du groupe socialiste. Pour les quatre premiers mois de l'année.

Mme Monique Papon. Et de 1982 à 1986 ?

M. Michel Sapin. Tout cela, monsieur le ministre, remet profondément en cause la prétendue efficacité de la politique de sécurité du Gouvernement...

M. Edmond Alphandéry. « Pas de polémique », disiez-vous ?

M. Michel Sapin. ... politique qui privilégie l'action spectaculaire au détriment de l'action en profondeur (*Rires et exclamations sur les bancs du R.P.R. et U.D.F.*)...

M. Philippe Auberger. C'est incroyable !

M. Michel Sapin. ... qui privilégie l'exclusion sociale au détriment du renforcement de la solidarité.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous donner les raisons de cet échec dans ce domaine-là, aussi ? Pouvez-vous nous dire, sans manier l'outrance, sans monter le ton, quels sont vos objectifs pour cette année 1987 ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Charles Pasque, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, dès sa prise de fonctions, le Gouvernement de Jacques Chirac a fait de la lutte contre l'insécurité une de ses priorités. (*Interruption sur les bancs du groupe socialiste.*)

Un ensemble de mesures ont été prises dans le détail desquelles je ne reviendrai pas, mais dont chacun connaît les deux principaux résultats.

Un député du groupe socialiste. Ah ! La guerre des chiffres !

M. le ministre de l'intérieur. En 1986, et pour la première fois depuis de longues années,...

M. François Loncle. Grâce à Joxe !

M. le ministre de l'intérieur. ... la criminalité et la délinquance ont baissé dans notre pays de plus de 8 p. 100.

M. Jean-Pierre Sueur. Grâce à Joxe !

M. le ministre de l'intérieur. S'agissant de la lutte contre le terrorisme, des arrestations spectaculaires ont eu lieu depuis le début de 1987. Pourtant, vous n'hésitez pas, dans cette Assemblée, messieurs les socialistes, à faire état de renseignements selon lesquels l'insécurité serait à nouveau en progression dans notre pays depuis quelques mois.

M. Michel Sapin. Vous voulez les chiffres ?

M. François Patriet. Il faut vous renseigner !

M. le ministre de l'intérieur. Je suis pour le moins surpris par ces allégations.

Je ne chercherai pas à contester le fait que, dans certains départements ou dans certaines villes, l'évolution de la criminalité et de la délinquance depuis quelques mois n'est peut-être pas toujours satisfaisante. (*Ah ! sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Mais on ne peut pas, sauf à faire preuve d'une évidente malhonnêteté intellectuelle, asseoir un raisonnement général sur des renseignements dont la validité géographique est aussi limitée.

M. Edmond Alphandéry. Exactement.

M. le ministre de l'intérieur. S'agissant de la Seine-Saint-Denis, département auquel vous avez cru devoir faire allusion, je viens d'apprendre - ce n'est là qu'un exemple parmi d'autres de la diligence dont font preuve les services de police - que les auteurs d'un vol à main armée commis vendredi dernier contre un centre commercial à Aulnay-sous-Bois (*Rires sur quelques bancs du groupe socialiste.*)...

M. Charles Pietre. Est-ce que les chiffres sont bons ?

M. le ministre de l'intérieur. Cela vous fait rire ? Vous préférez peut-être soutenir les malfaiteurs ? Cela ne vous changera pas ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

J'ajoute que, de façon générale, les statistiques d'ensemble de la police nationale, élaborées tous les semestres, ne sont pas encore, par définition, disponibles pour le premier semestre de cette année.

M. Lionel Joaplin. Vous les donnerez ?

M. le ministre de l'intérieur. Je ne dispose donc, quant à moi, que de statistiques partielles concernant la préfecture de police ou certains types d'infractions. Mais, contrairement à

ce que vous affirmez, ces statistiques m'apparaissent tout à fait encourageantes et votre question me fournit l'occasion de les porter à la connaissance de l'Assemblée nationale.

M. Roger Mee. Vous ne les aviez pas, tout à l'heure !

M. le ministre de l'intérieur. A la préfecture de police, les cinq premiers mois de l'année 1987 font apparaître pour l'ensemble des crimes et délits une baisse de plus de 9 p. 100 par rapport à la période correspondante de 1986. J'ajoute que la diminution est particulièrement spectaculaire pour certaines infractions comme les cambriolages, où elle atteint 25 p. 100, et les vols d'automobiles, où elle est de 12 p. 100.

M. François Loncle. Et les faux passeports ?

M. le ministre de l'intérieur. Au plan national, je dispose du bilan des vols à main armée commis contre les établissements bancaires depuis cinq mois. Ce bilan fait apparaître d'une année sur l'autre une diminution de près de 30 p. 100 pour l'ensemble des établissements bancaires concernés.

S'agissant des bureaux de poste, la diminution est plus spectaculaire encore puisqu'elle est, pour la même période, de l'ordre de 68 p. 100.

Contrairement à vous, monsieur le député, je n'entends pas tirer de conclusion générale d'éléments statistiques partiels. Mais je sais que la police nationale et la gendarmerie, qui ont retrouvé confiance en leur mission, continuent à œuvrer avec patience et détermination pour faire reculer davantage encore l'insécurité.

Un député du groupe socialiste. Et en Seine-Saint-Denis ?

M. le ministre de l'intérieur. J'ajoute enfin que la population de notre pays n'a pas oublié que, lorsque le gouvernement socialiste était au pouvoir, la délinquance et la criminalité dans notre pays ont augmenté de plus de 23 p. 100 en l'espace de quatre ans, de 1981 à 1985.

Un député du groupe du R.P.R. Bravo !

M. le ministre de l'intérieur. A l'évidence, le bilan du Gouvernement auquel j'appartiens sera, au printemps 1988, et je comprends que cela vous déplaît, d'une tout autre nature. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures trente sous la présidence de M. Alain Richard.*)

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN RICHARD, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

5

OPPOSITION A DES DEMANDES DE VOTE SANS DEBAT

M. le président. L'Assemblée a été informée le 19 juin 1987 de demandes de vote sans débat.

Une opposition déposée par M. le président du groupe Front national (R.N.), concernant :

- le projet de loi autorisant l'approbation d'une convention sur le transfèrement des condamnés détenus entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Djibouti,

- et le projet de loi autorisant l'approbation d'une convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Congo sur la sécurité sociale (ensemble trois protocoles),

est parvenue à la présidence dans le délai prévu à l'article 104, alinéa 3, du règlement.

En conséquence, et conformément à l'alinéa 4 du même article, le vote sans débat de ces projets de loi ne peut être inscrit à l'ordre du jour.

6

ÉVÉNEMENTS D'AFRIQUE DU NORD INDEMNISATION DES RAPATRIÉS

Discussion de deux projets de loi adoptés par le Sénat après déclaration d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion : du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif à certaines situations résultant des événements d'Afrique du Nord (nos 845, 856) ;

du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif au règlement de l'indemnisation des rapatriés (nos 858, 882).

La conférence des présidents a décidé que ces deux textes donneraient lieu à une discussion générale commune.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés.

M. André Santini, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, avant de présenter les projets de loi qui vous sont soumis, je veux remercier plus spécialement vos commissions pour la qualité de leurs travaux et pour les contributions actives qu'elles ont apportées à l'amélioration des ces textes.

Ces projets interviennent en cette année symbolique du vingt-cinquième anniversaire de l'arrivée en métropole de nos compatriotes. Fruits d'une concertation permanente avec le monde rapatrié, ils consacrent les engagements pris par le Gouvernement devant la représentation nationale, il y a un an, pour refermer une page douloureuse de notre histoire.

Faut-il rappeler que le Gouvernement, dans un contexte économique difficile, a déjà permis à la nation, en un an, d'exprimer sa solidarité envers les rapatriés et d'apurer la dette morale contractée par le pays, dans la justice et la dignité ?

La remise des prêts liés à la réinstallation, mesure sans précédent dans l'histoire de notre législation financière, est devenue effective.

Un vaste plan, destiné à prendre à bras-le-corps les problèmes d'insertion rencontrés par les harkis et leurs familles, a été lancé dès le 24 juin 1986, et 500 millions de francs ont été dégagés en 1987 et 1988 pour son financement.

La loi du 4 décembre 1985 sur les retraites a été intégralement mise en œuvre.

La libération des avoirs gelés en Tunisie, au Maroc et en Algérie, celle des ventes de biens français dans ce dernier pays, ont été obtenues grâce à l'action développée sous l'autorité du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

Enfin, le Gouvernement, animé de la double volonté de réparer et de rassembler, a souhaité que soit érigé un mémorial de la France d'outre-mer, en hommage à l'œuvre civilisatrice de notre pays dans ces anciens territoires, ainsi qu'à l'action et à l'histoire des Français d'outre-mer. Dans le but de définir précisément la nature de ce mémorial, qui doit être à la fois un lieu de souvenir et un pôle culturel dynamique, le Premier ministre installera prochainement le comité national du mémorial.

Les deux textes que nous examinons aujourd'hui viennent ainsi couronner la politique ambitieuse de réparation et de réconciliation engagée par le Gouvernement.

Le projet de loi relatif à certaines situations résultant des événements d'Afrique du Nord est un texte symbolique pour l'ensemble de la communauté rapatriée, car il entend poser la dernière pierre à l'édifice de la réconciliation nationale.

Les événements d'Algérie ont déchiré la conscience d'un très grand nombre de nos concitoyens. Certains parmi ceux-ci, passionnément attachés à leur terre, se sont heurtés à la tourmente de l'histoire.

Aujourd'hui, le Gouvernement ne souhaite qu'une chose : que l'effacement et l'oubli nous donnent les moyens de tourner les pages d'un passé que les Français ne veulent plus lire, afin que ce débat puisse se dérouler sur le seul plan où il paraît concevable de le situer, c'est-à-dire dans la perspective de l'histoire et de la continuité de la nation.

Le grand et légitime effort vers la réconciliation que ce texte s'efforce d'instaurer nécessite votre appui. Non point l'appui d'une majorité de circonstances, mais bien celui d'une majorité qui saura faire comprendre à la nation rassemblée qu'à défaut de l'oubli il est temps que se propage un souffle nouveau.

Nos concitoyens y verraient un symbole : celui de l'apaisement et de l'union enfin retrouvés. Cette période de notre passé dont le souvenir, pour certains, brûle encore de passions mal éteintes, doit être l'occasion, et c'est là mon vœu le plus cher, de surmonter nos différences.

L'homme se grandit par la sagesse et la sagesse, bien souvent, ne s'acquiert qu'à l'écoute d'autrui. Vous avez, je le crois sincèrement, lors de l'examen de ce projet de loi, le devoir de déclarer intolérable l'intolérance elle-même.

Ce projet, mesdames, messieurs les députés, quel est-il ?

Le souci du gouvernement précédent fut d'améliorer la situation des personnes, notamment de celles ayant bénéficié des lois d'amnistie antérieures. Il s'agissait là d'un souci louable, et le texte qui fut présenté fut un texte courageux.

Malheureusement, cette loi n'a pas répondu dans son application aux espoirs qu'avait suscités son adoption, d'où un profond sentiment d'amertume au sein de la communauté rapatriée.

Des trois dispositifs essentiels introduits par ce texte, un seul a correctement fonctionné, permettant le versement d'une indemnité forfaitaire de 5 000 F à 1 083 personnes ayant fait l'objet de mesures de précaution pour des motifs politiques en relation directe avec les événements d'Afrique du Nord.

Aussi, le projet qui vous est soumis vise-t-il avant tout à compléter la législation antérieure dans un souci de justice et d'efficacité.

Ce projet comporte trois volets :

Le titre 1^{er} vient modifier la loi du 3 décembre 1982. D'une part, il tend à permettre une révision effective des droits à pension de tout agent de droit public ayant bénéficié des lois d'amnistie. D'autre part, il rend applicable à certains fonctionnaires les dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945 relatives notamment aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre. Enfin, il propose une extension du champ d'application de la réparation forfaitaire.

Le titre II concerne des modifications mineures et de technique juridique. La loi du 4 décembre 1985 portant amélioration des retraites des rapatriés faisait expressément référence à la loi du 3 décembre 1982. Il convenait donc de modifier la première afin de rendre cohérent l'ensemble.

Le titre III, enfin, comporte deux dispositions complémentaires. L'une permet aux intéressés de recouvrer leur ancienneté au titre de certains ordres et décorations. L'autre lève de plein droit le séquestre sur des biens appartenant à des personnes condamnées et ultérieurement amnistiées.

L'économie générale du projet étant exposée, je voudrais, si vous le permettez, mesdames, messieurs les députés, vous présenter maintenant plus en détail les diverses dispositions de ce texte, ainsi que les amendements que la Haute assemblée a déposés et que le Gouvernement a cru bon d'accepter.

L'article 1^{er} du projet de loi concerne les modifications apportées à l'article 1^{er} de la loi du 3 décembre 1982.

Dans sa rédaction actuelle, cet article impose aux intéressés la prise en compte, et donc le versement de la retenue pour pension qu'elle génère, de toute la période comprise entre la radiation des cadres et la limite d'âge du grade détenu ou de l'emploi occupé.

Le projet qui vous est présenté laisse la possibilité à chaque demandeur de choisir le nombre d'annuités dont il souhaite la prise en compte. Les bénéficiaires, dans l'immense majorité des cas, ne recherchent en effet que la validation de quelques années pour l'amélioration de leur retraite.

A titre d'exemple, je vous citerai le cas d'un commandant au deuxième échelon, indice 685, qui s'est vu proposer un rachat de quinze ans quatre mois pour passer au troisième échelon à l'indice 735, et ce moyennant un versement de

119 239 francs. L'avantage financier qu'aurait procuré à l'intéressé ce changement d'échelon aurait été de 6 424 francs brut par an. Or si la solution du rachat fractionné avait prévalu, il eût suffi de racheter une période de dix-huit mois pour obtenir ce changement d'échelon, pour un coût fort acceptable de 11 313 francs.

La possibilité de « parcelliser » ainsi le rachat doit permettre à l'article 1^{er} de la loi du 3 décembre 1982 de fonctionner puisque, plus de quatre ans après la promulgation de cette loi, la très grande majorité des agents concernés a renoncé, jusqu'à présent, à son bénéfice.

Un tel avantage, parfaitement dérogatoire au droit des pensions, signifie très concrètement que non seulement les intéressés pourront bénéficier de la période d'éloignement des cadres considérée fictivement comme une période d'activité, mais également d'un rachat partiel qui donnera sa pleine mesure à la dérogation introduite dès l'origine. Bien évidemment, seules seront comptabilisées pour la retraite les annuités sur lesquelles a porté le versement. L'article 10 de la loi du 3 décembre 1982 l'indiquait avec clarté.

En revanche, une divergence est apparue quant à la possibilité de cumuler sur une même période, une retraite complémentaire acquise fort légitimement après la radiation des cadres et la pension publique ouverte par le projet qui vous est soumis.

La règle de non-cumul, telle qu'elle ressort de la combinaison des articles L. 84 et L. 87 du code des pensions civiles et militaires concerne le non-cumul de pensions acquises auprès d'administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des offices et établissements publics et autres organismes visés à l'article L. 84.

L'esprit de la loi de 1982 visait à ne point permettre le cumul entre une pension publique et une retraite de base de la sécurité sociale, ce que les intéressés ont parfaitement accépté.

En revanche, il est apparu au Gouvernement qu'une telle règle ne pouvait s'appliquer pour les personnes qui auraient souscrit des droits à retraite auprès d'organismes de retraite complémentaire puisque ces établissements sont régis par le droit privé, et qu'en conséquence il ne s'agit pas de cumul de pensions servies par l'Etat.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement vient d'accepter le principe à la suite d'un amendement déposé par la commission des affaires sociales du Sénat. Il s'agit là d'une disposition de première importance qui, je crois, va donner satisfaction à l'ensemble des intéressés.

Le projet du Gouvernement permet, en second lieu, à certains militaires placés en non-activité par retrait d'emploi, de bénéficier de la prise en compte pour la retraite des annuités correspondant à la période passée dans cette position. Cette dernière n'avait pas été envisagée par la loi du 3 décembre 1982, alors même qu'elle avait été prononcée pour des motifs politiques en relation directe avec les événements d'Afrique du Nord.

Cette disposition s'imposait car la non-activité par retrait d'emploi n'est pas comptabilisée dans la liquidation de la pension, dès lors qu'elle est prononcée par mesure de discipline. Or le plus grand nombre des officiers et sous-officiers placés dans cette position l'a été par mesure disciplinaire, ce qui signifie que leur pension ne prend en compte que la période postérieure aux trois premières années de non-activité par retrait d'emploi, suivant en cela la jurisprudence du Conseil d'Etat.

Le projet du Gouvernement permet à ces personnels, dont le nombre était estimé, en 1981, à une quarantaine, de bénéficier du temps passé dans cette position, pour la liquidation de leur pension.

Les articles 3 et 4 du projet de loi concernent l'article 9 de la loi de 1982. Celui-ci devait permettre la prise en compte, pour certains effets pécuniaires, des périodes qui auraient été si les intéressés avaient exercé leur fonction en métropole. Etaient concernés les agents dont l'activité ou l'accès à un emploi public avait été interrompu ou empêché du fait de leur engagement dans la résistance. L'article 9 avait donc pour objet de faire bénéficier ces derniers d'une levée de forclusion d'une durée d'un an de l'ordonnance du 15 juin 1945, afin qu'ils puissent éventuellement obtenir une révision de leur carrière.

Le 21 janvier 1985, soit deux ans après la promulgation de la loi, était pris le décret qui fixait la composition des commissions de reclassement prévues au second alinéa dudit

article. Il suffisait dès lors de préciser par voie de circulaire aux différentes administrations concernées les droits ouverts aux bénéficiaires.

Des hésitations se sont cependant manifestées à l'occasion de l'examen des dossiers du fait des instructions contradictoires contenues dans deux circulaires parues à quelques mois d'intervalle.

L'enjeu était d'ordre financier puisque l'une précisait que le redressement de la situation des intéressés devait couvrir toute la période s'écoulant de la date du fait générateur du préjudice jusqu'à la date de la décision elle-même, alors que l'autre se contentait d'indiquer que les décisions de reclassement prendraient effet à compter du 6 décembre 1982.

Le projet, tel qu'il était soumis à la Haute assemblée précisait certains aspects qui avaient pu prêter à confusion. Une première étape était ainsi franchie.

Il restait à franchir la seconde. Ce qui fut fait lorsque le Gouvernement, à la suite d'un amendement déposé par la commission des affaires sociales, acceptait d'assurer une réparation pécuniaire des préjudices de carrière. Désormais, les redressements éventuels comporteront un effet pécuniaire rétroactif à compter du fait générateur.

Une telle avancée, souhaitée par les intéressés depuis cinq ans, dont certains sont âgés de plus de quatre-vingts ans, permettra, dans les plus brefs délais, aux différentes administrations de répondre à la légitime attente des agents concernés.

Les articles 5 et 6 du projet étendent le champ d'application de l'article 12 au conjoint survivant des personnes qui ont fait l'objet pour des motifs politiques en relation directe avec les événements d'Afrique du Nord, de certaines mesures administratives d'expulsion, d'internement ou d'assignation à résidence. Le Gouvernement considère qu'il en va de l'équité, car les veufs ou veuves ont également subi les conséquences financières et morales de ces différentes mesures non judiciaires.

Je vous rappelle que le caractère personnel et non patrimonial de cette annuité de 5 000 francs fait obstacle à ce qu'elle soit sollicitée par les ayants droit. A ce jour, 99 dossiers ont été rejetés à ce titre.

Les articles 7 et 8 modifient la loi du 4 décembre 1985 pour assurer une cohérence avec les modifications introduites aux articles 1^{er}, 3 et 10 de la loi du 3 décembre 1982. En revanche, l'article 9 a une autre finalité. Il vise à permettre aux agents français ayant occupé un emploi à temps complet dans les sociétés nationales et les sociétés concessionnaires de services publics, et dans les offices et établissements publics d'Algérie, de Tunisie ou du Maroc de bénéficier d'une réouverture de droits auxquels les fonctionnaires et agents, pourront avoir accès aux termes de l'article 4 du présent projet de loi.

J'en viens maintenant aux deux derniers articles du projet de loi.

Le premier vient compléter le quatrième alinéa de l'article 4 de la loi du 31 juillet 1968 portant amnistie. Comme vous le savez, les lois de 1968 et de 1974 ont réintégré de droit les amnistiés, dans leurs grades civils et militaires, dans l'Ordre de la Légion d'honneur, dans l'Ordre national du mérite et dans le droit au port de la médaille militaire et de toutes les décorations décernées à quelque titre que ce soit.

Cependant, la période comprise entre l'acquisition de ces dernières et l'amnistie avait été « gelée ». La rédaction adoptée tend à la prendre en compte dans un souci de conciliation.

Le second article tend à faire bénéficier certaines personnes, condamnées pour des faits liés aux événements d'Algérie, d'une levée de plein droit du séquestre. La main-levée de la mesure entraîne en effet des difficultés procédurales telles qu'il est apparu préférable d'adopter une solution radicale. En droit, il serait indispensable, pour permettre au président de la juridiction d'ordonner, conformément aux dispositions de l'article 309 du code de justice militaire, la levée du séquestre, de saisir la chambre criminelle de la Cour de cassation, afin que celle-ci désigne la juridiction compétente en lieu et place de juridictions aujourd'hui disparues.

Voilà, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, l'économie générale de ce projet de loi, qui présente pour la communauté rapatriée une importance toute particulière, témoignant de la volonté du Gouvernement de tenir les promesses, faites par le Premier ministre, le 9 avril 1986, lors de sa déclaration de politique générale.

Il y a de cela vingt-cinq ans, le trouble est apparu entre des esprits, simplement divisés sur les exigences de leur devoir.

Aujourd'hui, chacun comprendra l'importance d'un texte porteur d'un grand et vaste espoir.

Le projet de loi relatif au règlement de l'indemnisation des rapatriés est le deuxième texte qui vous est soumis. Il constitue la pièce maîtresse de la politique en faveur des rapatriés mise en œuvre par le Gouvernement depuis un an.

Sa vocation est double.

Avec l'ambition de refermer un dossier douloureux, il veut apporter la contribution la plus juste possible de la nation pour l'indemnisation des rapatriés.

Il doit également parachever l'œuvre de réinstallation par un dispositif amélioré de consolidation des dettes.

Plus de vingt-cinq ans après les premiers retours de nos compatriotes des territoires touchés par la décolonisation, le règlement de la question de l'indemnisation ne pouvait être considéré comme achevé.

Certes, une œuvre législative importante avait été élaborée, mais on ne pouvait ignorer qu'elle était intervenue tardivement, la première loi d'indemnisation datant du 15 juillet 1970, et qu'elle restait incomplète.

Pourtant, dès le vote de la loi du 26 décembre 1961, qui allait comporter un ensemble de mesures permettant l'insertion des rapatriés dans les structures économiques et sociales du pays, il avait été inscrit qu'une loi distincte viendrait fixer les modalités d'une indemnisation.

Mais cette loi se fit attendre et cette attente fut largement à l'origine du mal chronique qui toucha nombre de rapatriés réinstallés dans une activité non salariée. La flambée des prix des exploitations consécutive au retour massif des rapatriés d'Algérie avait, en effet, obligé ces nouveaux pionniers à s'endetter au-delà des capacités de remboursement générées par leur entreprise. Seule une indemnisation rapide aurait permis d'éviter la perpétuation d'une situation instable pour ces rapatriés.

La loi du 15 juillet 1970 eut un double mérite : elle réalisait, d'une part, la première compensation financière du patrimoine abandonné ; elle posait, d'autre part, les bases techniques d'évaluation des biens indemnifiables que les lois postérieures ont conservées et dont le présent projet ne s'écarte pas.

L'application à la valeur d'indemnisation des biens d'une grille de coefficients fixés de façon dégressive par tranche croissante de patrimoine ne permettait, au maximum, de verser à un bénéficiaire qu'une somme de 80 000 francs.

La valeur d'indemnisation était calculée par application de barèmes forfaitaires établis selon la nature, la catégorie et l'emplacement des biens.

Un pas supplémentaire fut franchi en 1974, qui permit de porter à 131 000 francs l'indemnisation maximale susceptible d'être versée. Par ailleurs, compte tenu de la lenteur des opérations d'indemnisation, un système d'indexation pour la période postérieure à 1970 fut introduit.

Mais la loi de 1970, modifiée en 1974, ne constituait qu'une contribution nationale, en quelque sorte un acompte sur l'indemnisation. Si utile qu'elle fût aux bénéficiaires, les rapatriés ne manquaient pas de rappeler qu'ils attendaient toujours une juste et complète indemnisation de leurs biens perdus.

Avec la loi du 2 janvier 1978, une orientation patrimoniale, qui succédait à une approche sociale, fut prise permettant de se rapprocher de l'objectif d'une juste et complète indemnisation. Cette loi innova de plusieurs façons.

Elle supprima tout d'abord la dégressivité de l'indemnisation fixée par tranche croissante de patrimoine et permit donc de servir aux bénéficiaires la totalité de la valeur d'indemnisation des biens, déduction faite de la contribution nationale déjà versée au titre de la loi de 1970, et dans la limite d'un plafond de 1 000 000 de francs pour un couple et de 500 000 francs pour une personne seule.

Elle introduisit des modalités nouvelles d'indemnisation comportant l'attribution de titres à deux, cinq ou dix ans selon l'âge et les ressources des bénéficiaires, portant intérêt à un taux net d'impôt de 6,5 p. 100.

Une étape importante était ainsi franchie, même si des critiques, dont certaines fondées, subsistaient à l'encontre de ce texte.

Le projet qui vous est aujourd'hui soumis se veut une réponse aux critiques qui subsistaient à l'encontre de cette législation.

L'histoire souvent difficile de la réinstallation des rapatriés est le résultat d'un endettement excessif contracté par les intéressés pour acheter une exploitation agricole, commerciale ou artisanale que des mesures d'indemnisation tardives et incomplètes n'ont pu enrayer.

Là encore des initiatives législatives et réglementaires nombreuses sont intervenues sans toutefois réussir à purger totalement le problème.

Des prêts de réinstallation avaient été accordés aux rapatriés dès 1962. A partir de 1968 et 1969, au moment où prenait fin le différé d'amortissement du capital, les difficultés financières ont été considérablement aggravées.

C'est pourquoi, en 1969, un moratoire était décidé, suspendant le remboursement des prêts consentis aux rapatriés pour leur réinstallation jusqu'à la liquidation de leur indemnité.

Si l'indemnisation de 1970 permit de compenser une partie de l'endettement de réinstallation des rapatriés, elle ne put toutefois assainir véritablement la situation des exploitations.

Aussi, pour répondre à cette difficulté persistante, un décret de septembre 1977 vint mettre en place des commissions régionales paritaires chargées précisément d'aménager les prêts en fonction de la situation des bénéficiaires.

Mais ces nouvelles dispositions n'eurent que peu d'effet alors que, parallèlement, l'étalement dans le temps de l'indemnisation de la loi de 1978 et le report des premiers versements en 1982 ne pouvaient permettre de régler les difficultés immédiates d'endettement auxquelles restaient confrontés les rapatriés.

C'est pourquoi le législateur de 1982 vota un texte destiné à stabiliser durablement les rapatriés réinstallés sur leur exploitation, gage d'une intégration véritable dans le tissu économique et social du pays.

La loi prévoyait la possibilité, d'une part, de remettre ou d'aménager les prêts consentis par l'Etat et par des établissements financiers ayant passé convention avec l'Etat pour la réinstallation des rapatriés, d'autre part, de consolider les autres emprunts et dettes directement liés à l'exploitation.

Les décisions étaient prises par des commissions *ad hoc*, de nature juridictionnelle, chargées notamment d'apprécier les difficultés économiques et financières auxquelles se heurtaient les rapatriés.

Sans méconnaître la réalité du travail accompli par les commissions de remise et d'aménagement des prêts, force est de constater qu'à l'usage le remède ne fut pas à la hauteur du mal qui, au fil du temps, avaient pris un caractère véritablement chronique.

De ces expériences passées aux succès incertains, nous avons tiré deux enseignements : le premier est qu'il ne faut plus espérer régler la question de l'endettement des rapatriés par leur indemnisation, le second, qui est un corollaire du premier, est que seule une mesure spectaculaire est de nature à sortir les rapatriés réinstallés de l'impasse dans laquelle ils sont engagés.

C'est, dans cet esprit, que le Premier ministre a décidé en novembre dernier de réaliser un effacement général des dettes de réinstallation.

Les dispositions ont été prises en ce sens dans la loi de finances rectificative pour 1986, à l'article 44 ; cet effacement représente, je le rappelle, un coût global de l'ordre de 1,5 milliard de francs.

Il restait, pour respecter la conception d'ensemble ayant prévalu en 1982, à introduire de nouveau, en l'améliorant, un mécanisme de consolidation pour les autres emprunts et dettes directement liés à l'exploitation, tel est l'objet du deuxième volet du projet de loi qui vous est aujourd'hui soumis.

Après ce rappel historique nécessaire pour apprécier le chemin accompli et mesurer celui qui reste à faire, j'en arrive à la dernière étape que nous vous proposons à présent de franchir.

La loi d'indemnisation de 1970 est demeurée un texte d'inspiration éminemment sociale.

Avec la loi de 1978, une approche patrimoniale a prévalu qui laissait toutefois poindre diverses préoccupations sociales à travers notamment la fixation d'un plafond d'indemnisation et l'introduction de priorités de règlement.

L'ensemble de ce dispositif laissait cependant substituer certaines imperfections et lacunes, douloureusement ressenties par les rapatriés.

Instruit des faiblesses de la législation sur l'indemnisation et conscient de la mission de justice et de solidarité incombant à la nation envers cette communauté durement touchée par les vents de l'histoire, le Premier ministre a annoncé solennellement devant l'Assemblée nationale le 12 novembre 1986 qu'une dernière loi d'indemnisation viendrait parachever l'effort déjà consenti par la communauté nationale.

Précisant le cadre financier de cette importante loi, il indiquait que trente milliards de francs allaient y être consacrés se traduisant par l'attribution pendant quinze ans, à compter de 1989, d'une somme de deux milliards de francs courants par an.

L'enveloppe ainsi fixée doit permettre, sur la base des différentes études et expertises menées par l'administration, et, notamment l'agence pour l'indemnisation, de répondre aux principales critiques portées contre le dispositif existant.

Dans ce cadre, un projet de loi a pu être élaboré à la suite d'une large et longue concertation avec les associations représentatives de rapatriés.

Ce cadre a été, à la fois, un handicap et une chance.

Un handicap, car les associations l'ont senti, dans un premier temps, comme un carcan, ce qui, à leurs yeux, pouvait limiter la portée réelle de la concertation.

Une chance, car il a exigé de chacun un sens aigu de la responsabilité, écartant ainsi l'inclinaison facile à la surenchère, et permettant, en définitive, d'aboutir à un consensus sur l'essentiel.

Justice et solidarité, tels sont les principes qui inspirent toute l'économie du projet de loi.

C'est un acte de justice que de reconnaître la responsabilité de la collectivité nationale lorsqu'il s'agit de réparer une perte dont l'origine est directement ou indirectement une décision de cette collectivité.

Mais la justice, c'est aussi la recherche d'une compensation la plus adaptée possible aux pertes subies par nos compatriotes, en tenant compte de l'effort financier que le pays peut consentir.

Tel est précisément l'objet du projet qui vous est soumis que de trouver un équilibre entre une juste compensation et un juste effort.

Acte de justice, ce texte est aussi un acte de solidarité.

Il exprime en effet la solidarité de la nation en faveur de cette communauté, mais aussi la solidarité des rapatriés entre eux par les priorités de règlement accordées aux rapatriés âgés et aux bénéficiaires de petites et moyennes indemnisations et, enfin, une solidarité spécifique envers nos compatriotes rapatriés musulmans qui ont souffert plus que d'autres et pour lesquels il est prévu l'attribution d'une allocation à caractère forfaitaire.

Je voudrais maintenant vous apporter quelques précisions sur les règles d'indemnisation introduites dans ce projet.

Le texte qui vous est proposé est un texte court. Il comporte dix articles, dont huit consacrés à l'indemnisation.

C'est aussi un texte dont la mise en œuvre sera simple et rapide.

Le projet s'insère ainsi dans le dispositif législatif existant dont le texte de base est la loi du 15 juillet 1970.

L'article 1^{er} poursuit un double objectif.

Il permet, d'une part, par l'application du coefficient de 0,15 de rattraper forfaitairement la non-indexation pour la période comprise entre l'indépendance des territoires concernés et 1970, d'autre part, de corriger par l'application de coefficients correcteurs distincts par catégorie de biens l'insuffisance des barèmes de la loi de 1970.

Les barèmes établis pour le calcul des valeurs d'indemnisation ont en effet généré une sous-évaluation des biens, variable selon la catégorie de biens concernés. Il est apparu rapidement, du côté tant des associations de rapatriés que de l'administration, qu'une refonte complète des barèmes risquait de générer un débat très difficile et, au bout du compte, aurait entraîné une mise en œuvre extraordinairement longue et complexe.

C'est pourquoi il a été préféré une approche synthétique débouchant sur un coefficient correcteur unique par catégorie de biens.

L'article 1^{er} constitue la mesure la plus importante du projet. Il va en effet permettre de compléter l'indemnisation des 170 000 dossiers existants pour un coût, avant incidence des mesures de plafonnement, de 31 345 millions de francs et, après plafonnement, de 25 745 millions de francs, le jeu du plafonnement induisant une minoration de 5 600 millions de francs.

L'indemnisation complémentaire sera, en moyenne, d'un peu plus de 150 000 francs par dossier et de près de 60 000 francs par bénéficiaire, sachant qu'il y a environ 440 000 bénéficiaires.

Les articles 2 et 3 viennent compléter le champ d'application de la loi de 1970 en ouvrant le droit à indemnisation aux personnes ayant cédé leurs biens dans le cadre de la convention franco-tunisienne du 8 mai 1957 et des protocoles franco-tunisiens des 13 octobre 1960 et 2 mars 1963, et aux personnes dépossédées de leurs biens au Maroc par le *dahir* du 2 mars 1973.

Réparer, telle est l'idée qui sous-tend la mesure prise à l'article 8 en faveur des anciens supplétifs ayant servi en Algérie. Ces hommes ont, en général, été écartés des mécanismes traditionnels de l'indemnisation, faute de disposer d'éléments de preuves suffisants sur la consistance de leur patrimoine abandonné en Algérie. Seuls 7 000 dossiers ont été indemnisés sur les 25 000 qui pouvaient potentiellement l'être. Il était important qu'une mesure spécifique de solidarité soit prise en faveur de cette communauté particulièrement meurtrie.

L'allocation, initialement fixée à 50 000 francs, a été portée à 60 000 francs au Sénat, suite à un amendement déposé par le Gouvernement.

Cette allocation sera versée à raison de 25 000 francs en 1989, de 25 000 francs en 1990 et de 10 000 francs en 1991.

Je voudrais maintenant apporter quelques précisions sur le plafonnement en rappelant tout d'abord qu'il est normal de faire jouer la solidarité nationale pour assurer le financement de l'indemnisation, comme il est normal que cette solidarité trouve sa limite dans l'institution d'un plafond.

Le plafond est uniformément fixé à un million de francs pour les ménages et personnes dépossédées dont l'indemnisation est complétée, et à deux millions de francs pour les nouvelles catégories de bénéficiaires qui n'ont pu bénéficier dans le passé d'une indemnisation. Ce plafond, il faut l'indiquer, ne concerne que 4 000 dossiers sur 170 000, soit un peu plus de 2 p. 100 du total.

J'en arrive aux modalités de l'indemnisation, définies aux articles 5 et 6.

L'article 5 fixe un certain nombre de modalités reprises pour la plupart de la législation antérieure et, pour l'essentiel, de la loi de 1978.

Mais, à la différence de la loi de 1978, les certificats d'indemnisation ne sont pas productifs d'intérêts et il n'existe pas de clause de sauvegarde contre l'inflation.

Le Gouvernement a en effet considéré que, dans un contexte d'inflation maîtrisée, il était préférable de consacrer l'intégralité de l'enveloppe de 30 milliards de francs à des mesures réelles d'indemnisation plutôt que d'en distraire une partie importante pour verser des intérêts ou opérer une indexation.

Il s'établit alors une solidarité entre rapatriés qui résulte de l'application des échéanciers de règlement de l'article 6.

Les rapatriés âgés et les bénéficiaires de petites et moyennes indemnisations sont réglés dans un court délai, ce qui atténue grandement l'inconvénient que peut présenter pour eux l'absence d'indexation.

En revanche, le paiement des fortes indemnisations est étalé sur toute la période.

L'article 6 fixait plusieurs échéanciers de règlement commençant en 1989, comportant des annuités de remboursement progressives et permettant, notamment, d'indemniser intégralement les personnes de quatre-vingts ans et plus en sept ans au maximum.

La commission des finances du Sénat a considéré que, pour les personnes âgées, cet étalement dans le temps était excessif.

Elle a présenté un amendement qui a été accepté par le Gouvernement, et voté par le Sénat.

Cet amendement apporte des améliorations très sensibles au mécanisme de remboursement des certificats d'indemnisation.

Il permet en effet d'indemniser intégralement, dès 1989, les personnes âgées de quatre-vingt-dix ans et plus au 1^{er} janvier 1989.

Il permet également d'indemniser complètement en trois ans, à partir de 1989, les personnes âgées d'au moins quatre-vingts ans, étant précisé que, dès 1989, 76 p. 100 d'entre elles seront déjà intégralement indemnisées.

Il raccourcit la durée de la loi de deux ans qui passe de quinze à treize ans.

Avec ce nouvel échéancier, mesdames, messieurs les députés, 80 p. 100 des dossiers d'indemnisation seront soldés en sept ans.

Cet amendement a naturellement un coût : il exige de porter pendant les sept premières années d'application de la loi l'effort financier de l'Etat de 2 milliards à 2,5 milliards de francs.

Il convient, je crois, d'apprécier pleinement cette avancée qui permettra, et ce n'est que justice, aux plus anciens rapatriés de bénéficier réellement de leur indemnisation.

Je précise enfin qu'un article 3 bis a été inséré lors de la discussion au Sénat. Il prévoit une mesure de levée de forclusion. Le Gouvernement avait envisagé, au départ, de reporter dans un décret d'application cette disposition. Le coût, estimé à 650 millions de francs, avait été pris en compte dans l'enveloppe de 30 milliards de francs. La commission des finances du Sénat a souhaité que cette disposition soit inscrite dans la loi elle-même, ce que le Gouvernement a accepté.

Une telle mesure s'imposait naturellement car elle témoigne de la volonté qui est la nôtre de ne pas oublier certains rapatriés, alors qu'un texte véritablement généreux a été élaboré.

J'en viens maintenant au second volet de ce projet de loi portant règlement de l'indemnisation des rapatriés, volet qui concerne l'endettement contracté par ces derniers depuis leur retour en métropole.

La loi du 26 décembre 1961 relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer devait permettre à nos compatriotes de se réinstaller dans les meilleures conditions.

Le premier alinéa fait état de la solidarité nationale affirmée par le préambule de la Constitution de 1946 reconduit dans notre actuelle Constitution.

Le troisième prévoit notamment que des prêts à taux réduits et des subventions d'installation sont accordés aux rapatriés afin de faciliter leur réinsertion.

Des prêts ont donc été accordés aux professions non agricoles et aux agriculteurs suivant les dispositions prévues par le décret et l'arrêté du 10 mars 1962. Un arrêté du 8 juin est venu en préciser les modalités pratiques.

Toutefois, de nombreux rapatriés ont été contraints de se réinstaller dans une activité non salariée dont la rentabilité n'était pas suffisante. Aussi, des mesures durent être prises. Un moratoire a été institué. L'aménagement des prêts de réinstallation a suivi.

Ces diverses mesures n'ont cependant pu apporter une solution satisfaisante aux difficultés des intéressés.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement, en 1982, faisait porter son effort sur l'endettement en élargissant les possibilités d'aménagement des prêts contractés, tout en mettant en place un système de consolidation des emprunts et dettes liés à l'exploitation.

Cinq années ont passé.

Lorsque j'ai pris mes fonctions, ce problème était fort douloureusement ressenti par la communauté rapatriée. J'ai donc immédiatement demandé un rapport d'ensemble sur l'activité des commissions mises en place par la loi du 6 janvier 1982.

Le résultat ne s'est point fait attendre.

La législation, de par sa lourdeur, sa complexité et ses limites, ne permettait pas d'atteindre l'objectif poursuivi.

En effet, l'amélioration de la situation économique et financière de l'intéressé, après son passage en commission, n'offrait, bien souvent, par la solvabilité partielle qu'elle générait, qu'un moyen supplémentaire pour ses créanciers d'obtenir le paiement immédiat de leurs créances, fragilisant par là même la stabilisation recherchée de l'exploitation.

Il fallait donc, pour supprimer ces effets pervers, revoir au fond les mécanismes de l'aménagement et de la consolidation des dettes.

S'agissant des prêts, initiaux ou complémentaires, à la réinstallation, le Gouvernement, vous le savez, a pris une décision destinée à mettre un terme final aux problèmes liés à l'endettement.

Cette mesure, sans précédent dans l'histoire de notre législation financière, prévoit que les sommes restant dues au titre des prêts accordés aux rapatriés avant le 31 mai 1981 par des établissements de crédit ayant passé une convention avec l'Etat sont remises en capital, intérêts et frais. Une telle disposition ne devant pas être prise au détriment des organismes bancaires ayant accordé ces prêts, l'Etat se substituera aux débiteurs et acquittera, à leur place, les annuités restant dues.

S'agissant de la consolidation des emprunts et dettes contractés par le rapatrié pour les besoins de son exploitation, le Gouvernement a été guidé par une idée fort simple : stabiliser durablement les rapatriés en difficulté sur leur exploitation.

Je précise que l'endettement dont il est ici question a une nature différente de celui traité par l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 1986. Il s'agit bien en effet de consolider tous les emprunts et dettes liés à l'exploitation, quels que soient les organismes prêteurs, et contractés avant le 31 décembre 1985.

A ce titre, les prêts de toute nature, les dettes fournisseurs et autres ouvertures de crédits en comptes courants seront pris en compte. Seules les dettes fiscales échapperont au système de consolidation.

Une commission départementale, présidée par le préfet et composée d'un magistrat désigné par le président du tribunal de grande instance, du trésorier-payeur général et d'un rapatrié, sera donc chargée d'examiner la situation des intéressés et de proposer à l'établissement conventionné correspondant à l'activité principale du demandeur l'octroi d'un prêt qui bénéficiera d'un taux d'intérêt bonifié.

Tout rapatrié ayant déposé un dossier avant le 31 décembre 1986 aura ainsi la possibilité d'obtenir un prêt s'il se heurte à de graves difficultés économiques et financières.

Lorsque la Haute Assemblée a examiné le projet de loi que le Gouvernement lui avait soumis, elle a tenu à modifier le premier alinéa de l'article 9 en remplaçant les mots : « qui exploitent une entreprise dont la survie est compromise par des charges financières trop lourdes » par les mots : « dont l'exploitation se heurte à de graves difficultés économiques et financières ». C'est la raison pour laquelle votre assemblée est saisie d'un projet modifié en ce sens.

De même, le Sénat a jugé utile d'indiquer qu'il ne s'agissait pas de « prêts contractés », mais « d'emprunts et dettes » contractés. Cette expression, plus large, ne change rien au fond car le Gouvernement n'avait pas l'intention d'exclure telle ou telle catégorie de dettes. Mais il a accepté cet amendement, qui semble en effet plus cohérent avec la finalité du système instauré.

Sous l'empire de la législation antérieure, le prêt « pouvait » bénéficier d'une bonification. Elle n'était donc pas de droit. Désormais, elle l'est, et il s'agit là d'une importante disposition.

Concrètement, le Gouvernement a décidé d'appliquer la plus forte bonification accordée aux petites et moyennes entreprises, soit 1,75 point, ce qui aujourd'hui doit permettre d'aboutir à un taux de sortie du prêt bonifié proche de 8,50 p. 100, ce qui représente un effort considérable pour un endettement qui n'est pas, rappelons-le, directement lié à la réinstallation et qui, par voie de conséquence, se situe, pour la plupart des intéressés, un quart de siècle après le retour en métropole.

C'est la raison pour laquelle il est apparu nécessaire de clore ce dossier en limitant les demandes de prêts à celles déposées auprès des anciennes commissions de remise et d'aménagement des prêts avant le 31 décembre 1986.

Les rapatriés dont l'endettement était postérieur au 31 mai 1981 pourront déposer jusqu'à la fin du sixième mois suivant la promulgation de la présente loi une demande à la commission départementale compétente.

Les enfants mineurs lors du rapatriement pourront, quant à eux, bénéficier d'une mesure similaire pour leurs emprunts et dettes directement liés à l'exploitation. Cette disposition est toutefois limitée aux enfants qui ont repris l'exploitation de leurs parents.

En ouvrant le droit à ces personnes, le Gouvernement a tenu à sauvegarder le tissu agricole dans certaines régions déjà fortement touchées par la concurrence internationale, tout en donnant plein effet à la stabilisation des familles de rapatriés sur le lieu où elles se sont réinstallées.

L'article terminal du projet de loi prévoit la possibilité que soient suspendues les poursuites engagées sur le fondement des emprunts et dettes dont la consolidation est demandée.

Il s'agit là d'une disposition tout à fait exceptionnelle, puisqu'elle peut s'appliquer à des contrats de droit privé et qui relève désormais de la seule compétence du président du tribunal de grande instance statuant en référé.

Cette disposition avait été, je le rappelle, introduite dans la loi du 6 janvier 1982 et reprise dans l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 1986.

La modification qu'a tenu à y apporter le Gouvernement concerne le président du tribunal de grande instance qui remplace le juge compétent, formulation présente, tant dans la loi de 1982, que dans l'article 44 précité, mais qui s'est révélee sibylline.

Désormais, il appartiendra au président du tribunal de grande instance, en tant qu'il est juge des référés dans les cas d'urgence ou de difficulté d'exécution d'un titre exécutoire, de se prononcer.

Voilà monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, l'exposé de cet important projet de loi, qui vient d'être adopté par la Haute Assemblée dans un climat de réconciliation dont je me réjouis.

En cette année symbolique du vingt-cinquième anniversaire du retour en métropole de nos compatriotes, et malgré les impératifs imposés par le redressement économique, les engagements pris par le Premier ministre ont été tenus grâce à l'effort considérable consenti par le pays tout entier.

Je ne puis que m'en féliciter.

Paul Valéry se plaisait à raconter que « les seuls traités qui compteraient sont ceux qui concluraient entre les arrières-pensées. »

Quelle belle chose qu'une loi sur les arrières-pensées.

M. Gérard Bapt. Nous sommes servis !

M. Gérard Collomb. Cela, c'est le mot juste !

M. André Santini, secrétaire d'Etat. Je serais heureux d'avoir pu contribuer, alors que les sensibilités sont encore vives et les cicatrices fort douloureuses, à cet élan de solidarité qui fait de l'égoïsme de chacun une grande nation, de cette nation dont Renan déclarait dans sa célèbre conférence en Sorbonne :

« C'est le consentement actuel, le désir de vivre ensemble. Il s'agit bien là d'une grande solidarité, constituée par le sentiment des sacrifices qu'on a faits et de ceux qu'on est disposé à faire encore ».

Ainsi, ce texte, tant attendu, sera peut-être l'occasion de nous élever et d'unir ces deux France qui, depuis 2 000 ans, se querellent.

Ne nous y trompons pas.

C'est sans doute à l'aune de tels projets que nous prendrons conscience des fâcheuses divisions dont ce pays a déjà tant souffert.

Si les peuples anciens avaient besoin d'une foi commune pour vivre, la tâche des sociétés avancées est de rendre la justice. Le texte qui vous est soumis répond, je le crois sincèrement, à cet impératif.

Il en est un second sans lequel le premier ne serait qu'un vain mot, celui de solidarité, cette solidarité, issue du plus profond de la conscience humaine - je n'oserais point dire de sa « condition » - et qui ne présente pas toujours, ainsi que l'affirmait Alain, ce caractère inévitable et nécessaire.

« La solidarité, disait-il, est ce lien naturel, non point entre semblables ou qui se conviennent, au contraire entre inconciliables, indiscrets, ennemis... parce que la contrainte nous fait accepter ce qui ne manquerait pas de nous rebuter d'abord, si nous étions libres... Ce n'est qu'un fait d'animal, et le jugement n'y est pour rien... mais il arrive que le jugement suit. »

En toute humilité, monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, je crois avoir montré que le jugement de l'homme, lorsqu'il s'agit de justice et de solidarité, est quelquefois premier. *(Applaudissements prolongés sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. Mes chers collègues, comme convenu en conférence des présidents, nous allons maintenant interrompre nos travaux qui seront repris ce soir, après dîner.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion :

Du projet de loi n° 845, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif à certaines situations résultant des événements d'Afrique du Nord (rapport n° 856 de M. Jacques Lémouzy, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ; du projet de loi n° 858, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif au règlement de l'indemnisation des rapatriés (rapport n° 882 de M. Claude Barate, au nom de la commission des finances, de l'économie et du plan).

(Discussion générale commune.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN